



Syndicat
des Eaux de
Basse-Vigneulles
et Faulquemont

RÉUNION du BUREAU

en date du Jeudi 15 Novembre 2018

N/Réf. : BUR/7265/2018 FP/NP

V/Réf. :

Objet :

Faulquemont, le 08.11.2018

ORDRE du JOUR

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N° 1.1 – Mise à jour du Règlement de Service de Distribution d'Eau potable (RSDE)

II – RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 2.1 – Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le Service Mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle

POINT N° 2.2 – Avenant au contrat d'assurance groupe statutaire : augmentation des taux à compter du 1^{er} janvier 2019

POINT N° 2.3 – Bilan Social 2017

III – FINANCES

POINT N° 3.1 – Débat d'Orientation Budgétaire 2019

POINT N° 3.2 – Prix de l'eau 2019

POINT N° 3.3 – Bordereau de Prix Syndical 2019

POINT N° 3.4 – Marché de Maîtrise d'Œuvre de renouvellement des réseaux (1^{ère} tranche – Secteur Chenois)

POINT N° 3.5 – Affectation du Résultat d'Exploitation 2017 (Modificatif)

POINT N° 3.6 – Décision Modificative N° 2

POINT N° 3.7 – Créances éteintes

POINT N° 3.8 – Admissions en non-valeur

POINT N° 3.9 – Convention de reversement des redevances pour pollution et modernisation des réseaux de collecte Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Direction et Services Administratifs

13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com



Syndicat
des Eaux de
Basse-Vigneulles
et Faulquemont

POINT N° 3.10 – Indemnisation des exploitants agricoles pour dégâts dans la
Commune de LAQUENEXY

POINT N° 3.11 – Avenant à la convention d'occupation du domaine de INFRACOS au
profit de FREE MOBILE

POINT N° 3.12 – Autorisation d'engager les procédures des Marchés pour
l'année 2019

POINT N° 3.13 – Marchés attribués : Information

POINT N° 3.14 – Acquisition de parcelles avant la pose de clôtures autour de réservoirs
syndicaux

POINT N° 3.15 – Informations : Taxe CSPE 2016-2017

POINT N° 3.16 – Information sur l'état d'avancement des travaux prioritaires prévus
en 2019

POINT N° 3.17 – Synthèse des impayés (État au 16.07.2018)

IV - DIVERS

POINT N° 4.1 – Modification de l'agent oxydant (désinfectant) mis en œuvre
au SEBVF : Information

Direction et Services Administratifs

13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com



Syndicat
des Eaux de
Basse-Vigneulles
et Faulquemont

PROCÈS-VERBAL RÉUNION

du BUREAU

en date du JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

N/Réf. : BUR/7453/2018 FP/NP
V/Réf. :
Objet :

Convocation du : 22.10.2018
Membres en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 1

Président : Monsieur Pierre BLANCHARD

Etaient présents :

Mesdames Isabelle BUGOT, Danièle STAUB, Christelle PILLEUX,

Messieurs Georges STEINMETZ, Etienne HOFFERT, Bruno BIANCHIN, Roger PIZZOL, Jean MORYS, Clément LEBLEU, Denis SCHLOUPT, Gilbert BACH, Jean-Marie GAUTIER, Angel MIDENET, Gérard SIDOU, Jean-Marie GORI, Maurice JACQUEMIN, Patrick JOUAN, Rémy FRANCK, Gilbert THONNON.

Procurations :

Monsieur François LAVERGNE à Monsieur Etienne HOFFERT

Excusés :

Messieurs Alain MULLER, Franck WAWRZYNIAK, Cyrille BECKER.

Etaient également présents :

Monsieur Hervé SIAT, Directeur Général des Services
Madame Francine PICH, Adjointe au Directeur
Monsieur Stéphane ROEMER, Ingénieur

Direction et Services Administratifs

13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

Le Président remercie Monsieur Bruno BIANCHIN, Maire de FAULQUEMONT, de nous accueillir en raison des travaux au SEBVF.

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

POINT N° 1.1 – Mise à jour du Règlement de Service de Distribution d'Eau potable (RSDE)

Il convient de mettre à jour le RSDE afin de tenir compte du déploiement de la radio-relève, mais aussi de la pratique acquise dans le cadre de la vacance des biens loués et dans l'application du décret dit «fuites».

- Concernant l'appellation des compteurs posés dans le cadre du programme de remplacement des systèmes de comptage ; le terme « télérelève » est remplacé par « dispositif de relève à distance ». En effet, l'index des nouveaux compteurs n'est pas disponible en permanence (cas de la télérelève). Un sur-débit (lié à une fuite après compteur par exemple) n'est donc détectable que lors de la relève. Les articles 24.1, 30, 31, 31.1, 31.2 et 47 du RSDE sont modifiés en ce sens.

Concernant le mode d'intervention lié au programme de renouvellement des compteurs : en particulier, lorsque l'utilisateur refuse le remplacement du compteur en place par un compteur avec dispositif de relève à distance, le SEBVF propose, sur devis, la pose et fourniture d'une borne ou d'un regard en limite de propriété. La responsabilité de l'entretien de la partie du raccordement située entre la limite de domaine privé et l'ancien emplacement du compteur est alors transférée au propriétaire.

L'article 29.4 est ajouté au chapitre IV – Compteurs

Lorsque le compteur ne peut être, ni remplacé, ni déplacé dans une borne ou regard de comptage en limite de propriété, par refus du propriétaire, le SEBVF procède à un relevé manuel du compteur entraînant l'application de frais forfaitaires de déplacement (3 relevés par an). Un courrier d'information avec mise en demeure est préalablement établi à l'attention du propriétaire concerné.

L'article 29.5 est ajouté au chapitre IV - Compteurs

- En cas de vacance d'un bien (sortie du locataire), les frais de mutation (transfert du contrat d'abonnement avec frais de souscription), à charge du propriétaire, sont appliqués dès le 1^{er} du mois suivant la vacance, avec un délai minimum de 21 jours. L'article 50.3 est modifié en ce sens.
- Conformément à la loi n° 2011-525 du 17.05.2011, le SEBVF applique le décret n° 2012-1078 du 24.09.2012 portant sur le plafonnement de la facture en cas de consommation anormale d'eau causée par une fuite non visible d'une canalisation après compteur. Seuls les bâtiments d'habitation disposant d'un ou plusieurs logements sont éligibles à ce décret. Est qualifié comme logement, un habitat comprenant des pièces principales (chambres, séjour) et des pièces de service (cuisine, salle d'eau, ...). L'article 52.1 est modifié en ce sens.
- Les nouveaux raccordements individuels font l'objet d'un devis lorsqu'il existe un réseau principal de diamètre extérieur supérieur ou égal à 60 mm au droit de la parcelle à desservir. Cependant, les parcs agricoles et les jardins privés peuvent disposer à titre dérogatoire d'un raccordement pouvant être pris sur un réseau principal de diamètre extérieur inférieur, compris entre 40 et 60 mm. Ces raccordements ne peuvent pas faire l'objet d'un changement de destination. L'article 19.12 est modifié en ce sens.

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la nouvelle version du Règlement du Service de Distribution d'Eau potable du SEBVF qui sera proposé au Comité du 13.12.2018.

II – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

POINT N° 2.1 – Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le Service Mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle

Le Centre de Gestion de la Moselle a mis en place la Mission Intérim et Territoires (MIT). Le Centre de Gestion de la Moselle aura pour mission de recruter et assurer toutes les démarches administratives pour la compte de la Collectivité (à l'exception des visites médicales) : déclaration préalable à l'embauche, contrat de travail, rémunération, attestation Pôle Emploi, suivi de l'agent (arrêt, congés, ...). De même il adhère à Pôle Emploi, la prise en charge éventuelle des allocations chômage en fin de mission est donc effective.

Considérant que l'article 25 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des Collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention,

Considérant en outre la loi N° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique, désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des Collectivités et Etablissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire,

Considérant que pour assurer la continuité du service, *il serait souhaitable d'adhérer au Service Missions Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Moselle, et de prendre à cet effet connaissance de la convention en Annexe 1,*

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** APPROUVE la convention cadre ci-jointe,**

*** AUTORISE le Président à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que tous les documents y afférent,**

*** AUTORISE le Président à faire appel, le cas échéant, au Service de Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Moselle, en fonction des nécessités de services.**

Les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le Centre de Gestion de la Moselle, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

POINT N° 2.2 – Avenant au contrat d’assurance groupe statutaire : augmentation des taux à compter du 1^{er} janvier 2019

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l’article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

VU le Code des Assurances,

VU le Code des Marchés Publics, réglémentant le marché initial,

VU la délibération du Conseil d’Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion,

Je vous rappelle que le Syndicat des Eaux a, par la délibération du 7 novembre 2016, adhéré au contrat d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l’article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Je vous rappelle également ci-dessous les taux applicables au contrat d’assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle depuis le 1^{er} janvier 2017, ainsi que les nouveaux taux qui nous ont été communiqués par le Centre de Gestion de la Moselle **qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.**

	Taux depuis le 01.01.2017 (taux garantis jusqu’au 31.12.2018)	Taux à compter du 01.01.2019 (taux garantis jusqu’au 31.12.2020)
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans le Fonction Publique Territoriale Tous risques avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	4,43 %	4,78 %
Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC) Tous risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire	1,30 %	1,43 %

Au taux de l’assureur s’ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d’administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s’applique annuellement à la masse salariale assurée par la Collectivité.

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*** ACCEPTE les nouvelles conditions tarifaires,**

*** AUTORISE le Président :**

- à signer le coupon-réponse afférent aux taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2019,

- à inscrire les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion (0,14 % pour la prestation d'administration qui s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la Collectivité.

POINT N° 2.3 – Bilan Social 2017

Pour connaissance, en Annexe 2, le bilan social 2017 du SEBVF.

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau prend acte de cette information.

III – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD Pierre, Président du SEBVF

POINT N° 3.1 – Débat d'Orientation Budgétaire 2019

Conformément à la loi du 6 février 1992 et à l'article 107 de la loi NOTRé, je vous présente le Rapport d'Orientation Budgétaire préalable au Débat du même nom qui donne les grandes lignes prévisionnelles des actions à mener par le Syndicat avec les investissements qu'il est envisagé de proposer au titre du Budget Primitif 2019. Ce dernier doit être voté dans un délai de deux mois après l'adoption du présent Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Le rapport doit dorénavant comporter une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses, des effectifs, de la dette et des engagements pluriannuels.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les Communes de plus de 3 500 habitants, ainsi que dans les Collectivités Territoriales ayant au moins une Commune de plus de 3 500 habitants, ce qui est le cas pour notre Syndicat. **Il s'effectue à partir du rapport ci-après, support aux débats et qui dorénavant donne lieu à une délibération.**

Le SEBVF comprend actuellement 83 Communes pour 19 732 abonnés au 15.10.2018.

Aucun projet d'extension du périmètre géographique n'est clairement envisagé à l'heure actuelle.

Les études de gouvernance n'ont débouché sur aucune proposition concrète et le report possible à 2026 au lieu de 2020 a repoussé l'urgence de ce dossier. Des modifications interviendront, mais dans des délais plus lointains.

En 2018 au 1^{er} janvier, Metz Métropole est devenue une Métropole et a engagé les contacts avec les services pour une remise à disposition des installations syndicales.

A – PRÉSENTATION DU SEBVF

En raison de la prise de compétence « eau potable » par Metz Métropole lors de sa transformation de Communauté d'Agglomération en Métropole, et la Communauté de Communes du Haut Chemin-Pays de Pange début 2018, le Préfet de la Moselle par arrêté préfectoral et en application de la Loi NOTRÉ a transformé le 5 mars 2018, le SEBVF de « Syndicat Intercommunal » en « Syndicat Mixte ». Ce changement est intervenu au titre du principe de substitution. Le nombre de délégués est inchangé.

Le SEBVF comprend donc 69 Communes membres, et 2 EPCI représentant au total 14 Communes.

En 2017, le SEBVF a distribué de l'eau potable à **44 467** habitants (population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 - date de référence statutaire : 1^{er} janvier 2014) en régie directe, soit à **19 639** abonnés, sur le territoire des **83** Communes qui constituent le SEBVF.

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'abonnés	16 811	18 119	18 444	18 878	18 888	19 042	19 225	19 322	19 451	19 639	19 732*

(Nombre d'abonnés au 31.12 de l'année qui s'achève)

* au 15.10.2018

Le Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont (SEBVF) dispose toujours de 8 forages en nappe profonde (grès vosgien) sur 3 sites et pour 3 Unités de Distribution (UD).

Il s'agit des sites de production d'eau situés sur le territoire des Communes de CRÉHANGE (pour les forages 602 et 605), de BASSE-VIGNEULLES (pour cinq forages F1 à F5) et d'un forage à HOLACOURT.

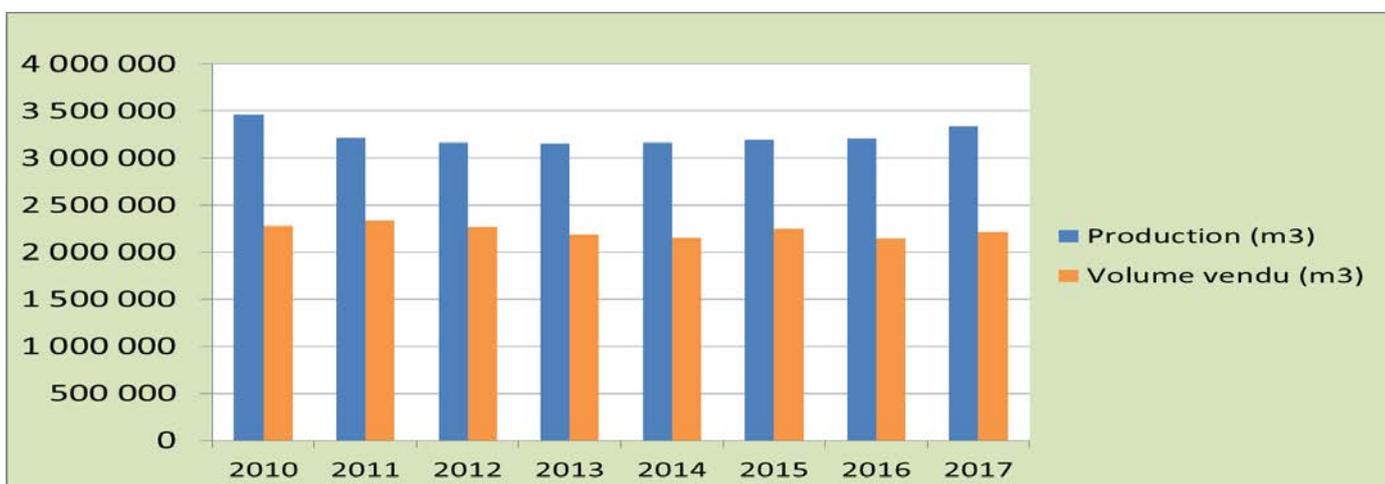
L'eau est pompée à une profondeur de 200 à 300 mètres, puis passe sur des filtres afin d'enlever les éléments qui ont été dissous lors de son passage dans les différentes couches de roches. Ces éléments sont le fer, le manganèse, des sels de calcium tels que les carbonates et les bicarbonates. Ces derniers proviennent de la dissolution des roches calcaires. La concentration importante en bicarbonate de calcium caractérise l'eau produite par notre Syndicat, qui est qualifiée d'eau "dure".

L'eau distribuée par le SEBVF est parfaitement conforme aux exigences fixées par les normes européennes. Cependant, la concentration importante en carbonate de calcium (appelé plus communément calcaire) a poussé les élus à compléter la filtration par un adoucissement (suppression du calcaire), réalisé en 1999 par la nouvelle usine de décarbonatation, située à Basse-Vigneulles qui ne traite que les Forages F1 à F5.

Le volume d'eau facturé aux particuliers en régie directe a été de **2 212 454 m³ en 2017**.

Année	2008	2009*	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Production (m ³)	2 954 315	3 246 402	3 464 107	3 216 621	3 165 148	3 161 372	3 162 911	3 194 587	3 207 447	3 342 726
Volume vendu (m ³)	2 114 242	2 293 064	2 279 603	2 335 557	2 271 952	2 186 107	2 158 896	2 205 642	2 147 587	2 212 454
Rendement Brut	71,56 %	70,63 %	65,81 %	72,61 %	71,78 %	69,15 %	68,26 %	69,04 %	67,28 %	66,93 %

* intégration des 13 communes du SE CHENOIS.



En 2013, la tendance nationale de baisse de la consommation était confirmée au SEBVF avec 85 000 m³ consommés de moins qu'en 2012. En 2017, nous sommes sur des valeurs identiques à 2015.

Nombre de communes adhérentes ⁽¹⁾	01.03.2018	83 (69 + 14 sur 2 EPCI)
Population desservie	Population au 01.01.2014 publiée au 01.01.2017	44 467 habitants
Nombre d'abonnés	31.12.2017	19 639 abonnés
Effectif du personnel	31.12.2017	30 agents
Rendement brut du réseau	En 2017	66,93 %
Rendement net du réseau	En 2017	68,02 %
Coefficient de pertes ⁽²⁾	En 2017	33,07 %
Volume d'eau vendu aux particuliers (en m3)	En 2017	2 212 454 m ³
Production d'eau par forage (en m3)		
• Forage 602 CREHANGE	En 2017	14 489 m ³
• Forage 605 CREHANGE	En 2017	477 237 m ³
• Forage BASSE-VIGNEULLES 1	En 2017	320 864 m ³
• Forage BASSE-VIGNEULLES 2	En 2017	547 876 m ³
• Forage BASSE-VIGNEULLES 3	En 2017	527 756 m ³
• Forage BASSE-VIGNEULLES 4	En 2017	492 360 m ³
• Forage BASSE-VIGNEULLES 5	En 2017	752 531 m ³
• Forage HOLACOURT	En 2017	209 613 m ³
Production d'eau totale		3 342 726 m³

(1) Transformation en Syndicat Mixte par la substitution de la Métropole « Metz Métropole » et la CCHCPP « Communauté de Communes Haut Chemin-Pays de Pange » aux 14 communes qui en sont membres (1+13).

(2) (fuites, prélèvements sauvages, compteurs bloqués, lavage des filtres, désinfection des châteaux d'eau, prises d'eau sur les poteaux d'incendie, essais des sapeurs-pompiers,...).

Le linéaire total de réseau, pour les conduites considérées principales est de 693 km :

- 689 km pour un diamètre \geq 60 mm ;
- 637 km pour un diamètre \geq 80 mm.

Les rendus suivants illustrent la prédominance des diamètres 100 à 200 mm. On retiendra que les conduites PVC 140 mm et 160 mm représentent 35 % du linéaire du réseau de distribution du SEBVF.

Figure 1 : Répartition des linéaires, pour les conduites considérées principales, en fonction de la classe de diamètre extérieur

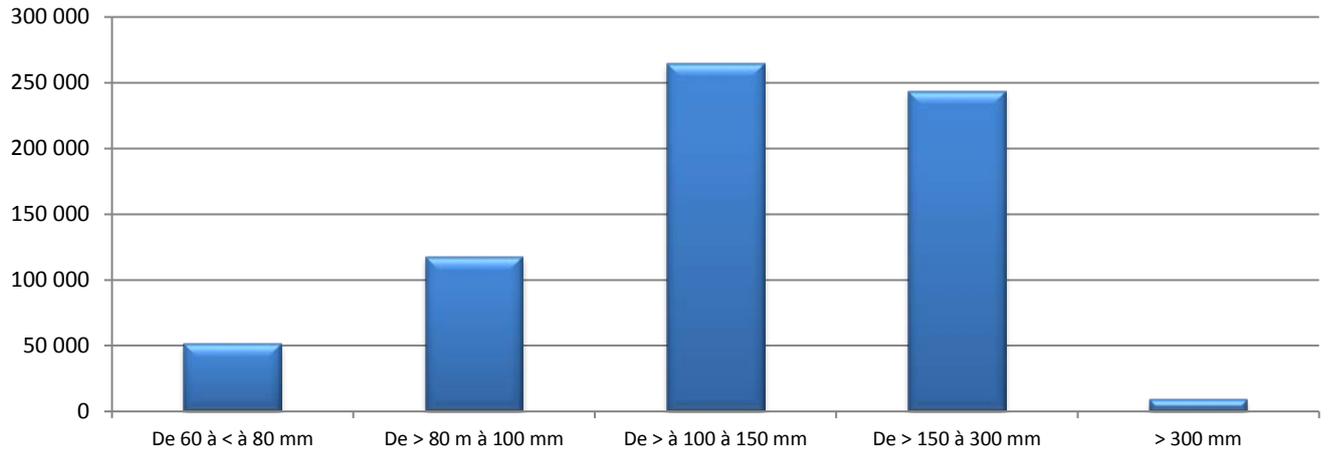


Tableau 1 : Répartition des linéaires, pour les conduites considérées principales, en fonction de la classe de diamètre extérieur

Diamètre extérieur	Linéaire (ml)	Part (%)
Inférieur à 60 mm	4 248	0,6
De 60 à < à 80 mm	52 024	7,5
De > 80 m à 100 mm	118 837	17,1
De > à 100 à 150 mm	266 588	38,5
De > 150 à 300 mm	242 520	35,0
> 300 mm	9 111	1,3
Total	693 328	100,0

Les rendus suivants illustrent que le réseau de distribution est majoritairement composé de matériaux plastiques (+ de 65 % du linéaire).

Figure 2 : Répartition des linéaires de réseaux en fonction des matériaux

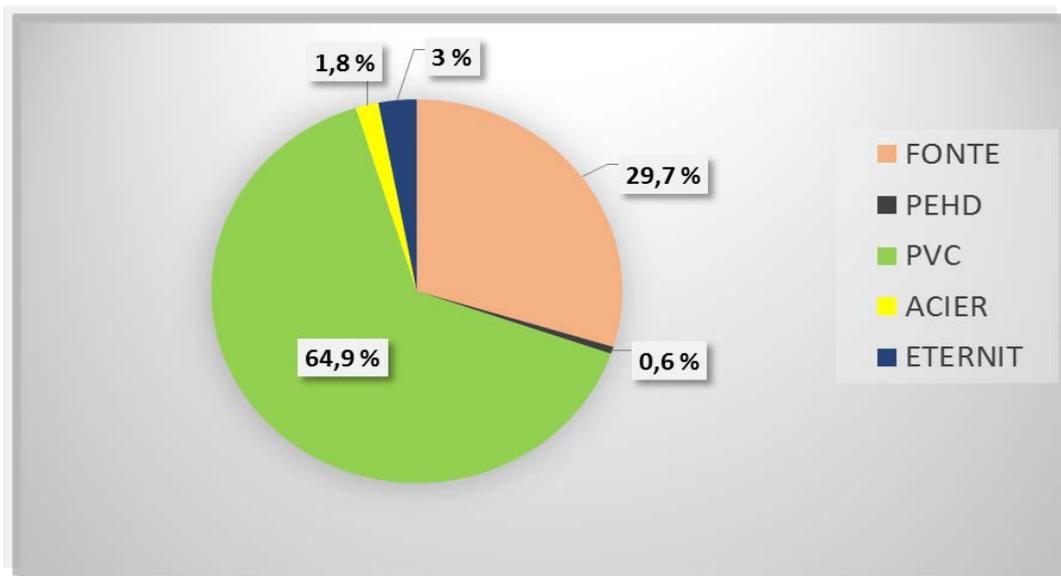
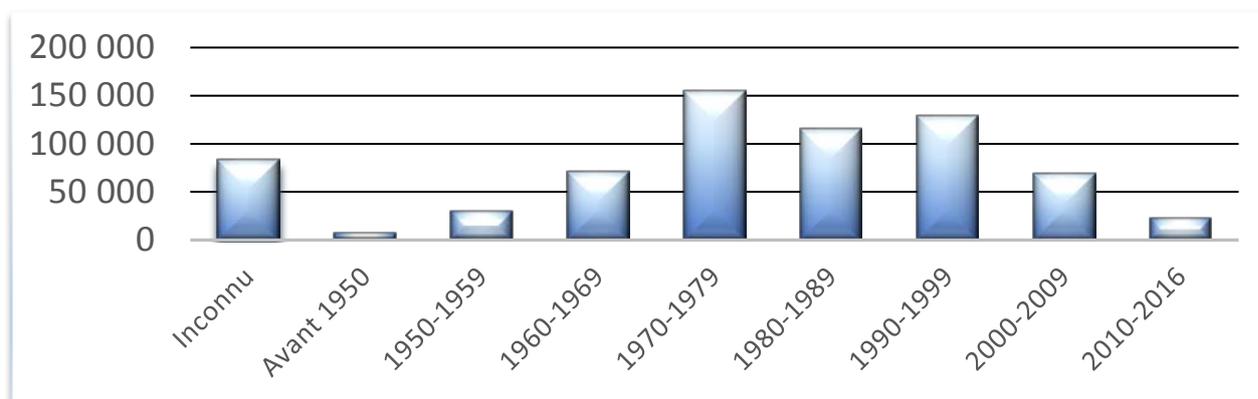


Tableau 2 : Répartition des linéaires de réseau, pour les conduites considérées principales, en fonction des matériaux

Matériaux	Linéaire (ml)	Part (%)
FONTE	205 675	29,7
PEHD	4 367	0,6
PVC	450 249	64,9
ACIER	12 316	1,8
ETERNIT	20 721	3,0
Total	693 328	100,0

Près de 50 % du réseau de distribution à moins de 40 ans. A ce jour, l'âge des réseaux est inconnu pour plus de 10 % du linéaire.

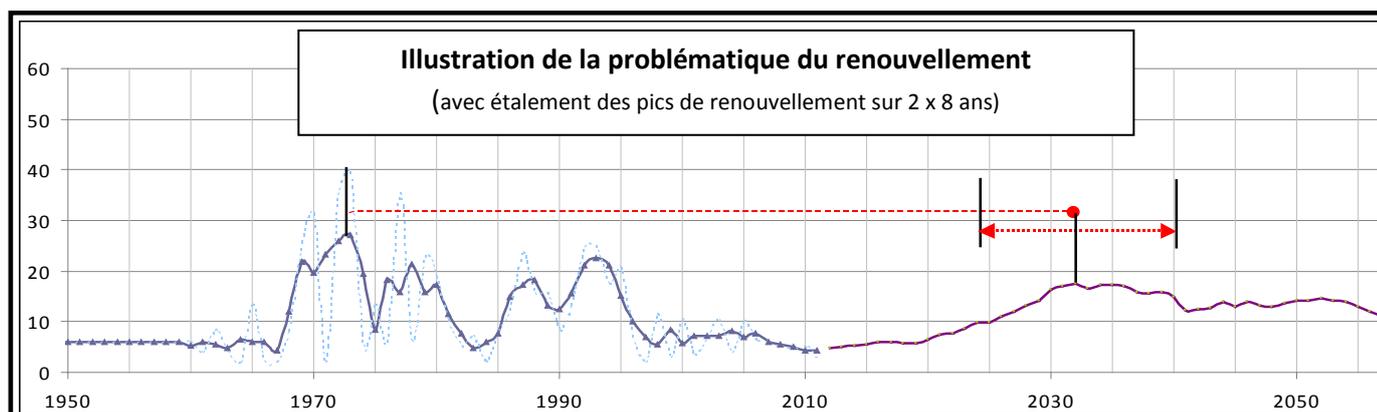
Figure 3 : Répartition des linéaires de réseaux en fonction l'âge des conduites principales



Le tableau ci-dessous présente le nombre de reprise de raccordements et le linéaire de conduites renouvelées depuis 2010.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 ^(*)
Reprise de raccordements individuels	218	246	161	115	110	57	107	160	153
Linéaire de conduites renouvelées (Km)	5,8	2	1,86	0,83	1,065	0,63	0,48	0,88	0,45
Taux de renouvellement des conduites (base 670 km)	0,87 %	0,3 %	0,28 %	0,12 %	0,16 %	0,09 %	0,07 %	0,12 %	0,06 %

() Au 01.10.2018 sur la base de 693 km de conduites principales*



B – ENJEUX POUR LES 10 A 20 ANS

Au-delà des travaux de mise en sécurité des réservoirs et de sectorisation qui ont été réalisés en 2018, l'âge du réseau mobilise considérablement les équipes de travaux par l'obligation faite d'une performance minimale (rendement) et donc par la nécessité de rechercher toutes les fuites et de les traiter au plus vite et en fonction des moyens disponibles (humains).

On notera que les fuites sur raccordement constituent les trois quarts de nos interventions pour fuite et que les fuites au 01.10.2018 s'élèvent pour 2018 à 372 dont 323 sur raccordement pour 397 en 2017 dont 291 sur les raccordements.

La réalisation en 2017 d'une étude de vulnérabilité est suivie de travaux afin de donner suite aux préconisations de l'étude. De même, l'audit de l'unité de décarbonatation s'est achevé en 2017 pour déboucher en 2019 sur les travaux nécessaires à une meilleure protection du cours d'eau récepteur.

En 2019, le SEBVF va engager la 1^{ère} phase des travaux pluriannuels de renouvellement des réseaux AEP sur le secteur de LESSE-CHENOIS. La Maîtrise d'Œuvre démarrera au dernier trimestre 2018. Le montant des travaux est estimé à 1 200 000 € HT pour 6 km de conduites principales et 50 reprises de raccordements individuels. Nous continuerons ainsi comme les deux années précédentes à poser des compteurs de secteur et de les rapatrier sur la télégestion.

Parallèlement, fin 2018, l'obligation est faite au SEBVF d'avoir procédé au remplacement de l'ensemble des compteurs antérieurs à 2004. Ceci a nécessité de maintenir jusqu'à 2018 inclus nos efforts sur ce volet des dépenses (200 000 € annuels et exceptionnellement 240 000 € en 2018). Le nombre au 09.10.2018 de ceux à remplacer s'élève à 1 532 unités. Des moyens d'environ 130 000 € seront à prévoir en 2019 pour achever ces travaux.

Ainsi en 2018, le SEBVF aura achevé les travaux prioritaires de sécurisation de mise en sécurité et d'urgence recensés dans l'étude générale réalisée en 2010 et engagé ceux consécutifs à l'étude de vulnérabilité et à l'audit de l'unité de décarbonatation. Il conviendra alors de s'atteler aux travaux de renouvellement du réseau, en sus des réservoirs déjà engagés.

C – LA DETTE ACTUELLE ET FUTURE :

La durée d'extinction de la dette est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la Collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Données nécessaires au calcul :

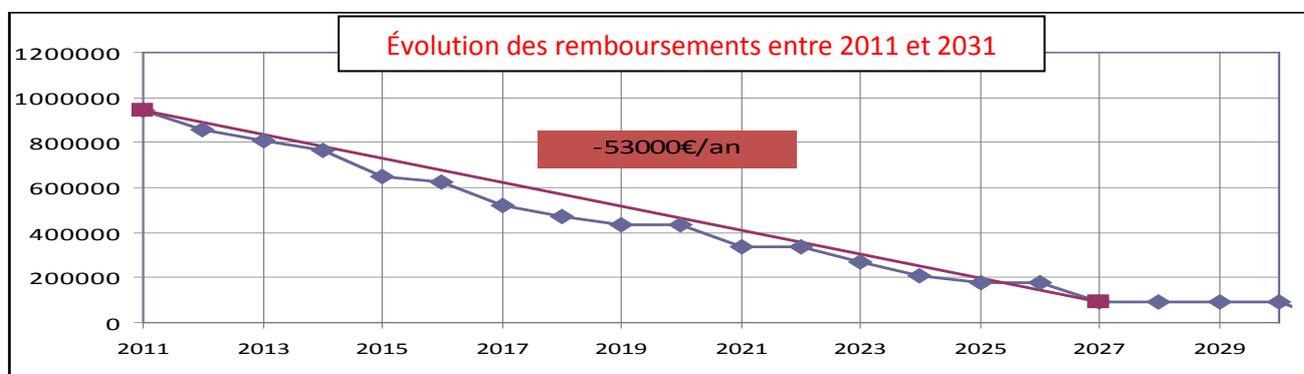
- Encours total de la dette au 31.12.2017 (c'est-à-dire montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés) : **3 939 898,92 €**
- Épargne annuelle (c'est-à-dire recettes – dépenses incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé) :

8 323 250,95 € - (6 706 835,31 € - 462 361,32 €) = **2 078 776,96 €**

En 2017, la durée d'extinction de la dette du SEBVF est de 1,90 ans (3 939 898,92 € / 2 078 776,96 €). La dernière annuité a pour échéance l'année 2031.

Suite à son étude comparative des Services d'Eau Potable de 31 Collectivités, la FNCCR donne pour l'exercice 2014, une durée d'extinction moyenne de la dette de 2,2 ans et une moyenne nationale de 3,2 ans.

En 2018, les moyens consacrés au remboursement de la dette s'élèvent à 564 184,20 € dont 438 041,13 € pour le capital et 126 143,07 € pour les intérêts (données au 10.10.2018).



L'encours total prévisionnel de la dette du Syndicat sera de 3 501 857,79 €(au 10.10.2018).

La valeur en 2011 était de 6 836 734,85 € soit une baisse de 3 334 877,06 € (au 10.10.2018) en sept ans.

En 2019, il conviendra de prévoir au budget les moyens financiers nécessaires au paiement de la dette prévisionnelle soit 532 601,39 €(au 10.10.2018) dont 421 952,96 €en capital et 110 648,43 €pour les intérêts, pour un capital restant dû au 01.01.2019 de 3 501 857,79 €

La baisse de l'endettement du SEBVF et son niveau actuel permettent à nouveau d'envisager le recours à l'emprunt pour financer, à compter de 2019, le nécessaire renouvellement des réseaux AEP. Ceci permettra de retarder dans un temps une augmentation importante du prix de l'eau.

La Trésorerie conditionne aussi le recours à l'emprunt, et notamment celui aux lignes de Trésorerie. Le conventionnement avec l'AERM pour ses redevances perçues dorénavant dans l'exercice, et non à terme, et les difficultés économiques qui augmenteront les impayés et le retard dans les encaissements, ont affecté considérablement la Trésorerie du SEBVF en 2016 et 2017. En 2018, la Trésorerie était toujours tendue, mais moins contrainte cependant que les deux années qui ont précédé. Il convient aussi de souligner que le montant total des impayés est stabilisé par rapport à l'année dernière et s'élève à 750 048,45 €(au 16.07.2018), somme qui fait défaut en terme de trésorerie. Cependant, l'achèvement des travaux des années antérieures (5 réservoirs) et l'engagement des deux grosses opérations risquent de mettre à mal la trésorerie et afin d'optimiser le recours à l'emprunt, il est nécessaire de prévoir une Ligne de Trésorerie de 500 000 €contre 300 000 €les deux années précédentes.

D – RECETTES – ORIENTATIONS 2018 :

Dans l'attente du Compte Administratif 2018, il convient de dresser un premier bilan provisoire de l'exercice 2018 (état au 10.10.2018) dans le domaine budgétaire afin de nous guider au mieux dans les propositions du Débat d'Orientation Budgétaire.

La réalisation s'établit comme suit :

		Exploitation	Investissement
Dépenses	Prévisionnel	7 228 400,00 €	3 568 200,00 €
	Réalisé (*)	3 640 937,87 €	2 001 849,08 €
Recettes	Prévisionnel	7 228 400,00 €	3 568 200,00 €
	Réalisé (*)	4 344 771,55 €	35 577,00 €

(*) Données indicatives selon situation budgétaire du 10.10.2018 (avec les engagements mais sans les opérations d'ordre)

L'élément principal de ce Budget 2018 qui impactera le Budget 2019 dans le prévisionnel des recettes est la baisse constante des revenus, hors les ventes d'eau.

Ainsi, pour les raccordements neufs la baisse est toujours considérable, plus de 45 % par rapport à 2011, tel qu'en atteste le tableau ci-dessous. La pose des compteurs en lotissement se stabilisera cette année.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nouveaux raccordements (hors lotissements)	177	132	139	143	83	82	97	89	94	82	76
Raccordements en lotissements (pose de compteurs)	93	74	79	86	85	91	61	40	79	75	67

(*) Etat au 01.10.2018

Aucun élément ne permet d'attendre en 2019 une amélioration. Il est important que l'an prochain les recettes corrigées à la baisse en 2013 et 2014 sur la base des valeurs réalisées en 2012 soient maintenues au mieux à l'identique, ou à la baisse par rapport au « réalisé » de 2017.

Fin 2018, la commercialisation de parcelles en lotissement se poursuit toujours à un rythme plutôt modéré.

Quelques éléments de l'évolution de l'urbanisation des différents secteurs :

Certaines zones aménagées importantes (réalisées il y a plus de 7 ans), en particulier celles de BIONVILLE-sur-NIED et DELME, ont encore un taux de remplissage inférieur à 50 %. Celles réalisées il y a plus de 5 ans, à AULNOIS-sur-SEILLE et BAMBIDERSTROFF ont un taux de remplissage supérieur ou égal à 70 %. À FAULQUEMONT, le taux est supérieur à 50 %. Les lotissements réalisés après 2013, à LAQUENEXY (2) et ELVANGE, ont un taux supérieur à 50 %. Concernant le Lotissement de RÉMILLY le taux de remplissage s'élève à 70 %. Les zones aménagées récemment à PONTPIERRE et à SANRY-sur-NIED (45 lots) réalisent un taux d'occupation respectif de 50 % et 75 %.

Des projets en cours d'exécution : la deuxième tranche du Lotissement « Les Terrasses de la Nied » à RÉMILLY (28 lots), le Lotissement « Khor Immo » à COURCELLES-sur-NIED (28 lots) et le Lotissement « Le Pauli » à LES ÉTANGS (15 lots).

En 2019, sont ainsi prévus deux nouveaux lotissements : à COURCELLES-CHAUSSY (50 lots dont deux « macros » lots pour des collectifs) et à RAVILLE (16 lots – 1^{ère} tranche).

La prudence est donc toujours requise en 2019 au niveau des Recettes.

E – GRANDS PRINCIPES 2019 :

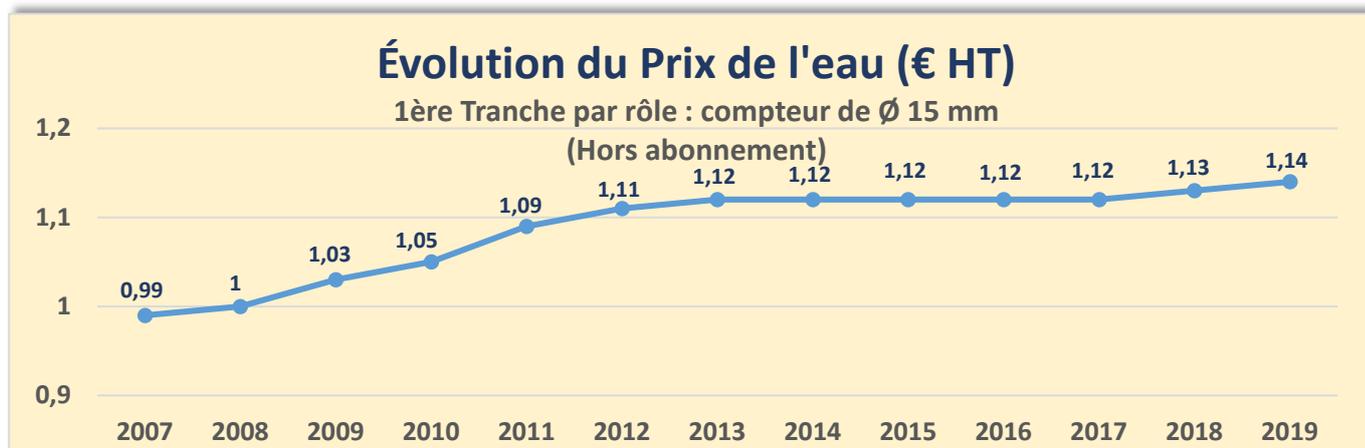
I – RECETTES :

1 – Eau et Abonnement 2019

a) Prix de l'Eau en 2019

La volonté de ménager nos abonnés dans cette période économique peu favorable a abouti en 2015 à la suppression de 2 tranches de facturation et à un tarif bloqué pour la première tranche (0 à 20 m³) dorénavant à 1,12 €HT/m³ entre 2012 et 2017. En 2018, la première tranche comme les deux suivantes ont été augmentées de 1 centime.

Ceci constitue un effort considérable et il apparaît nécessaire en 2019 de limiter le décrochage de la première tranche à moins de 10 centimes. L'inflation sur un an s'établissant à 1,92 %, il est proposé d'augmenter de 1 centime la première et dernière tranche et de 2 centimes la deuxième tranche, et ainsi porter à 1,14 €HT/m³ la première tranche, 1,23 €HT/m³ la deuxième et 0,76 €HT/m³ la troisième. Cette hausse devrait générer une hausse théorique des recettes de près de 37 600 €HT.



b) Tarifs des abonnements en 2019

Il est rappelé que la part fixe comprend les frais d'entretien du compteur, y compris le renouvellement du raccordement, opération prise en charge par le SEBVF dans le cadre des opérations de réfection des raccordements en accompagnement des travaux communaux notamment.

Compte-tenu de la décision d'ajuster le tarif de l'abonnement vers le taux maximal autorisé de 40 % de la valeur d'une facture de 120 m³, et de la hausse pratiquée en 2017 (0,50 centimes de l'abonnement mensuel suivi de 1 % en 2018), il est proposé de relever en 2019 le tarif de l'abonnement mensuel de l'ensemble des compteurs de 1 %. La recette supplémentaire attendue serait donc de 12 400 €HT.

La hausse moyenne pour une facture de 120 m³ s'établirait ainsi à 1,19 % et pour 150 m³ à 1,26 %.

A titre informatif, je vous communique un tableau récapitulatif des tarifs de différentes collectivités voisines du SEBVF :

Syndicat	Mode	Abonnés	Volume Produit (m3)	Volume facturé (m3)	Part Fixe (€)	Prix moyen pour 150 m3	Prix moyen pour 120 m3
SIE RODALBE	Régie	5 094	1 554 349	1 151 699	36,00 €	1,50 €	1,56 €
SEBVF 2018	Régie	19 717			62,28 €	1,593 €	1,689 €
SIE Hellimer	Régie (18 communes)	3 216			46,20 €	1,61 €	1,69 €
Hombourg-Haut	Régie municipale	NC	NC	NC	58,88 €	1,68 €	1,77 €
SIE BARST	Régie	3 160	374 922	306 871	51,48 €	1,69 €	1,78 €
ENERGIS (ST-AVOLD)	Régie	7 081			40,25 €	1,74 €	1,81 €
SIE BOULAY	DSP (SEE)	8 249	1 464 689	917 754	64,16 €	1,82 €	1,92 €
SIE VERNY	DSP (VEOLIA)	6 691	1 143 729	747 423	56,44 €	1,89 €	1,98 €
SIE FOLSCHVILLER	DSP (VEOLIA)	3 439	721 997	484 435	31,02 €	1,93 €	1,98 €
SIE CHÂTEAU SALINS	DSP (VEOLIA)	2 000			59,24 €	1,98 €	2,08 €

2 – Prévisions 2019

Vu les tendances enregistrées depuis 2013, nous établirons les prévisions de recettes 2019 sur les résultats de 2017 en vente d'eau.

Un rapport de la FNCCR précise qu'une baisse des consommations de 10 % se traduit, à tarif constant, par une baisse des recettes de 8 %, alors que dans le même temps, les charges ne baissent que de 1 %. Le plus souvent, ces baisses de consommation ne peuvent générer aucune réduction des charges à court ou moyen terme, en raison de «l'inertie patrimoniale» (les ouvrages sont amortis sur de longues durées) ou parce que, les consommations de «pointe» (et besoins de la défense incendie) ne diminuent pas et qu'il n'est donc pas possible de réduire les moyens de production.

En outre, la baisse des consommations se traduit généralement par une augmentation des temps de séjour de l'eau dans les canalisations, et donc un risque de dégradation de la qualité.

Le périmètre syndical n'étant pas appelé à être modifié en 2019 suite aux récentes décisions gouvernementales qui repoussent à 2026 les échéances de la Loi NOTRÉ, les recettes nécessaires au fonctionnement de la collectivité ne pourront être ajustées que par le seul prix de l'eau au mètre cube, avec les effets décrits ci-dessus.

Les recettes attendues des propositions ci-dessus s'élèvent à près de 50 000 €HT.

II – DÉPENSES :

- Fonctionnement :

En 2019 et comme en 2018, la maîtrise des dépenses de fonctionnement constitue toujours une priorité, afin de dégager les ressources financières nécessaires au financement, en sus du recours à l'emprunt pour les travaux prévus.

Cependant l'examen de l'exercice 2018 fait apparaître la nécessité d'adaptations majeures du budget de fonctionnement :

* Carburants : le contexte actuel des prix nous impose de majorer sensiblement ce poste,

* Dépenses consacrées à la rémunération de nos prestataires des marchés de travaux : le niveau actuel au 31.10.2018 des dépenses, y compris les sommes engagées, s'établit à 294 222,76 € pour une prévision budgétaire 2018 de 190 000 €, réévaluée en conséquence dans le vote de la Décision Modificative N° 2. Ceci est la conséquence immédiate du nombre de fuites qui ont doublé. Le corollaire est ainsi plus de commandes de pièces, plus de réfections de voirie et plus de recours au prestataire de détection des fuites.

* Le parc des véhicules et du matériel est vieillissant, ce qui mobilise des crédits importants pour l'entretien. L'objectif est de renouveler à une fréquence plus importante les véhicules. L'étude de l'achat d'un nouveau camion poids lourds pour remplacer celui de 2003 est engagée et est envisagée au Budget prochain.

Il conviendra donc d'établir les crédits 2019 au niveau des dépenses 2018 constatées en hausse conséquente sur les postes susnommés.

Cependant, il est probable que l'action menée au niveau du taux de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) nous réserve courant février de bonnes nouvelles, élément qui ne figurera pas au Budget prochain lors de son vote.

Les importants investissements prévus en 2019 solliciteront la trésorerie et, au-delà des emprunts, nécessiteront un recours plus important à la ligne de trésorerie.

En conclusion, le Budget de fonctionnement prochain intégrera les enseignements du Budget 2018, et nécessitera un contrôle accru des dépenses des postes déjà maîtrisés et encore plus de ceux en augmentation notable par rapport à 2017.

- Investissements (Travaux) :

Au-delà des travaux votés en 2018 réalisés ou en cours en 2018 et non achevés, nous vous prions de trouver ci-après le recensement des opérations en accompagnement des travaux communaux et à notre initiative pour répondre aux urgences et priorités.

En 2019, nous achèverons les travaux engagés sur 8 réservoirs, nous débuterons les travaux de renouvellement de 6 km de canalisation, nous poursuivrons la mise en place des outils de détection des fuites et nous mettrons aux normes la station de décarbonatation. Nous étudierons bien sûr les travaux communaux et leurs coordinations. Cependant, il convient de souligner que l'obtention de subventions en 2019 et les années suivantes est fortement compromise. L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a en effet recentré ses actions vu les engagements déjà contractés et n'apportera plus d'aides aux travaux consécutifs à l'étude de vulnérabilité.

Renforcement des réseaux AEP et travaux en cours en 2018 (OPÉRATIONS EXISTANTES BP 2018) :

Commune	Zone de travaux	Maître d'Œuvre/ entreprise	Mètres Linéaires (ml)	Raccordements	Montant prévu au BP 2018 (HT)
DIVERS (Opération 1001)	Réhabilitation de 5 réservoirs (520 000 €HT de travaux sur 3 ans) Entreprise RESINA	LVRD	/	/	434 000,00 € (Tranche ferme achevée, tranche conditionnelle n° 2 engagée en août 2018. La Tranche conditionnelle n° 2 sera achevée au premier semestre 2019. A laisser ouvert
DIVERS (Opération 1002)	Mise en sécurité des réservoirs	SEBVF/ ATELIER DU METAL	/	/	57 000,00 € A clôturer – Reste la boîte de branchement d'assainissement à poser par le DUF pour 4 235,51 €
LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD (Opération 1004)	Rue des Casernes (490 ml de PVC 160 37 raccords individuels) Travaux non réalisés en 2015 (report de la Commune en 2017). La Rue des Jardins a été réalisée en 2016	BE ALBERT	Rue des Casernes : 490 ml (PVC 160 et 37 raccords.)	10	89 000,00 € (+ 20 000 € en régie) Travaux achevés, en attente attachement DGD à 78 859,84 € A clôturer pour 2019
REHAB STATION DE CREHANGE (Opération 1006)	Réhabilitation des filtres à sable de la station de déferrisation de CRÉHANGE	SEBVF/SEE			174 000,00 € Travaux en cours – étude en cours (Marché 6'TEM pour 89 600,00 € + 30 620 € pour SOGEA pour la pompe du Forage 602) A laisser ouvert
Renouvellement de réseaux (Opération 1008)	1 ^{ère} Tranche	SEBVF			197 800,00 € Travaux achevés pour la Rue de Metz à Silly-sur-Nied pour 26 410,93 €, passage pont de Vahl-Lès-Faulquemont pour 13 150 €, conduites dans les réservoirs de Villers-Stoncourt et Arraincourt pour 14 920 €, maîtrise d'œuvre renouvellement tranche 1 pour 38 400,00 € A laisser ouvert pour 2019
BATIMENT 1009	Aménagement accessibilité des Locaux	SEBVF/ Cabinet Antoine Denis			169 000,00 € (Maîtrise d'œuvre pour 6 682,50 € + Travaux pour 131 635,00 €) Subvention DETR de 39 000 € A laisser ouvert – travaux en cours
Opération 1010	Place Foch et Saint-Martin à RÉMILLY	SEBVF/ COMMUNE	142 ml en Fonte 125 + 123 ml en fonte 80 + 140 ml en Fonte 60	30	90 000 € (+ prévu 30 000 € de régie) Travaux prévus en 2019 A laisser ouvert et à reporter en 2019
Opération 1011	Rue des Ecoles à MALAUCOURT	SEBVF/ DUCHANOIS	17 5ml en PVC 90	10	60 000,00 € (DGD travaux Duchanois pour 48 663,87 €) Travaux achevés - A clôturer pour 2019
Opération 1012	Rue des Tilleuls Rue Saint-Michel à ANCERVILLE	SEBVF/ ARS / PREFECTURE	256 ml en PVC 125	15	55 500,00 € (+ 29 500,00 € en régie) Travaux prévus en 2019 A laisser ouvert et à reporter en 2019

Commune	Zone de travaux	Maître d'Œuvre/ entreprise	Mètres Linéaires (ml)	Raccordements	Montant prévu au BP 2018 (HT)
Opération 1013	Mise en conformité de la station de Basse-Vigneulles	SEBVF/ LVRD			425 000,00 € <i>Travaux prévus en 2019 A laisser ouvert et à reporter en 2019</i>
Opération 1014	Mise en sécurité des sites	SEBVF			80 000,00 € <i>Travaux et plan d'action en cours - A laisser ouvert</i>
Opération 1015	Réhabilitation des réservoirs de VILLER, de CRÉHANGE VILLAGE, de LELLING	SEBVF/ RESINA			155 000,00 € (Travaux résina pour 125 000 € + réfection portail pour 1 760 €) <i>Travaux en cours - A laisser ouvert pour 2019</i>
Opération 10012	Protection des captages				21 000,00 € <i>Travaux achevés – A clôturer pour 2019</i>
Opération 10057	Réhabilitation de la station de déferrisation de Holacourt	LVRD / SOGEA	/	/	69 000,00 € <i>Travaux achevés – A clôturer</i>

Travaux envisagés en 2019 à l'initiative du SEBVF :

Secteurs / Communes	Zone de travaux	Montant prévu (HT)
DIVERS	Réhabilitation de 5 réservoirs (2 ^{ème} tranche conditionnelle : 2018-2019)	Rajouter 30 000,00 € à l'opération 1001 du Budget 2018 (10 000 € de SPS/Contrôle technique + 10 000 € pour des portes d'accès + 10 000 € de divers et imprévus) Priorité 1
DIVERS	Mise en conformité de la station de Basse-Vigneulles	Rajouter 265 000,00 € à l'opération 1013 du Budget 2018
DIVERS	Travaux de remplacement de la pompe du Forage 5 de Basse-Vigneulles + inspection caméra + régénération si nécessaire	25 000,00 € Priorité 1
DIVERS	Travaux de remplacement de la pompe du Forage 4 + analyse de fonctionnement (intervention suspendue en 2018)	10 000,00 € Priorité 1
DIVERS	Mise en place d'une chloration au chlore gazeux aux stations Créhange et Rémilly	50 000,00 € (25 000,00 € par site) Priorité 1
DIVERS	Travaux de mise en sécurité des sites (suite étude de vulnérabilité / plan Vigipirate) : Clôtures des réservoirs 2019 + remplacement de portes d'accès aux réservoirs	115 000,00 € (5 320 € de frais de géomètres + 75 000 € de clôtures pour 9 réservoirs + 7 000 € pour un rajout de terre au réservoir Victor Hugo + 20 000 € de clôtures pour le réservoir de Redlach + 7 000,00 € de portes d'accès aux réservoirs) Aide AERM impossible Priorité 1
DIVERS	Télégestion : Sectorisation (rajout de compteurs généraux) + Modification du Secours de communication suite à l'annonce d'ORANGE/ARCEP de l'arrêt du réseau RTC/2G	40 000,00 € Priorité 2
DIVERS	Remplacement de l'Automate de la station de Décarbonatation (en lien avec les travaux de mise en conformité prévus en 2019)	20 000,00 € Priorité 1
LESSE-CHENOIS	Renouvellement des réseaux AEP – 1 ^{ère} tranche – secteur LESSE-CHENOIS	1 200 000,00 € Priorité 1
DIVERS	Acquisition de deux appareils d'écoute et de 100 loggers de détection de fuites d'eau	54 000,00 € (Aide AERM confirmée à hauteur de 35 % : 18 900 € d'aide) Priorité 1
BAMBIDERSTROFF	Renouvellement de 680ml en PVC 140 et reprise de 56 raccords individuels Rue Saint-Hubert à Bambiderstroff	148 000,00 € (+ 64 000,00 € de régie à rajouter) Priorité 1
PANGE	Pont de Domangeville : dépose conduite AEP existante + passage sous pont avec forage dirigé	25 000,00 € Priorité 1
DIVERS	Acquisition d'un Camion 15T avec grue auxiliaire (en remplacement du camion IVECO)	150 000,00 € Priorité 2

Ces opérations seront examinées en détail dans le cadre du Budget 2019.

III – ÉVOLUTION DES SERVICES :

Concernant le personnel, sa formation à la polyvalence a été poursuivie et continuera en 2019 au travers des CACES, des habilitations et au perfectionnement des outils de facturation (OMEGA), et bien sûr pour la prévention.

Les effectifs sont stables depuis 4 ans. Ils ne devraient pas évoluer dans les 3 années à venir.

Les évolutions récemment adoptées quant à la loi NOTRÉ repoussent à 2026 l'échéance de prise de compétences pour les Communautés de Communes. Ce dossier ne sera étudié que par les nouvelles équipes après les élections municipales de 2020.

En résumé, le Budget 2019 qu'il conviendra de voter le 5 février prochain est un budget ambitieux marqué par une première tranche de travaux de renouvellement à six chiffres et de continuité des années précédentes en terme, d'accompagnement des travaux communaux, de sécurisation de nos installations dont la station de décarbonatation, et l'achèvement des travaux de réfection de 8 réservoirs. La recherche de la performance du réseau par la maîtrise du rendement demeure une priorité quotidienne et l'achat de matériel d'écoute portatif est prévu.

Le débat devra porter sur les moyens financiers à mettre en œuvre afin de financer les années suivantes des opérations de renouvellement conséquentes afin de porter le taux de renouvellement des canalisations annuellement à plus de 0,8 %.

Cette préoccupation a été débattue lors des récentes « Assises de l'Eau ».

La stratégie du Syndicat dépendra aussi des soutiens financiers que l'État compte mettre en œuvre à cette fin.

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau VALIDE la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 qui sera proposé au prochain Comité fixé à la date du 13.12.2018.

POINT N° 3.2 – Prix de l'eau 2019

En 2015, a été mis en œuvre une nouvelle tarification par la suppression de deux tranches et la création d'une première tranche 0 à 20 m³ par rôle, dont l'objectif est de limiter les hausses pour préserver les abonnés aux revenus modestes. L'engagement d'un blocage sur la moitié du mandat (2014 – 2016) à la valeur actuelle 1,12 €/HT/m³ a été pris et respecté.

En 2017, cet engagement a été reconduit pour cette première tranche maintenue à 1,12 €/HT/m³.

L'inflation de septembre 2017 à septembre 2018 s'établissant à 1,92 %, je vous propose de relever de 1 centime les première et dernière tranches du tarif syndical et de 2 centimes la deuxième tranche. En effet, il m'apparaît nécessaire de limiter le décrochage entre les deux premières tranches à moins de 10 centimes.

La recette générée par cette hausse traduite dans la simulation 2018 en Annexe 3 est de 37 600 €HT.

Pour l'abonnement, notre objectif à terme demeure de relever celui-ci à une valeur de 40 % du coût d'une facture de 120 m³, je vous propose une hausse de 1 % appliquée à l'ensemble des abonnements comme en 2018. La recette générée est de 12 400 €

La recette totale consécutive aux hausses du prix du mètre cube d'eau et des abonnements est de près de 50 000 €HT.

Le tableau « simulation 2019 » en Annexe 3 détaille la grille tarifaire.

Je vous propose donc d'augmenter de 1 centime les première et dernière tranches et de 2 centimes la deuxième tranche du tarif de l'eau, et de majorer de 1 % l'ensemble des abonnements. Cette proposition sera soumise au Comité lors de sa prochaine réunion.

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau prend acte de cette proposition qui sera soumise au Comité du 13.12.2018 selon la grille tarifaire ci-dessous, applicable pour les facturations émises à compter du 1^{er} janvier 2019 :

	Propositions 2019
Tarif eau HT/m³ (par rôle et par tranche)	
De 0 à 20 m ³	1,14 €
De 21 à 375 m ³	1,23 €
Au-delà de 376 m ³	0,76 €
Abonnement HT (par an) pour les compteurs de diam. 15 à 40 mm	
Code 1 – diam. 15 mm	62,90 €
Code 2 – diam. 20/25 mm	70,18 €
Code 3 – diam. 30 mm	82,90 €
Code 4 – diam. 40 mm	109,44 €
Abonnement HT (par an) pour les compteurs de diam. 50 à 200 mm	
Code 5 – diam. 50/60/65 mm	276,52 €
Code 6 – diam. 80 mm	311,06 €
Code 7 – diam. 100 mm	414,78 €
Code 8 – diam. 150 mm	553,04 €
Code 9 – diam. 200 mm	691,57 €
Surtaxe Agence HT (pour mémoire)	
Agence de l'Eau Rhin Meuse	0,08 €

POINT N° 3.3 – Bordereau de Prix Syndical 2019

Par délibération du Bureau Syndical en date du 14 novembre 2017 nous vous informions que suite à un appel d'offre de fin 2017, les fournisseurs ont appliqué une hausse moyenne pondérée de 6 % se répartissant ainsi :

Lot n° 1 : Conduites PVC/PEHD/Accessoires AEP : - 4 % pour un volume annuel d'environ 20 000,00 €HT.

Lot n° 2 : Petites pièces de raccord AEP : + 4% pour un volume annuel d'environ 40 000,00 €HT.

Lot n° 3 : Grosses pièces pour réseaux AEP : + 10 % pour un volume annuel d'environ 80 000,00 €HT.

Cette hausse nous a contraint à augmenter nos tarifs de 3 % pour l'année 2018.

Un nouveau Bordereau de Prix pour 2019 a donc été élaboré en appliquant une hausse de 2 %, sauf pour les forfaits administratifs, dont les prix restent inchangés.

Les prestations non stipulées au présent Bordereau de Prix feront toujours l'objet d'un devis établi comme suit : prix public de fournisseur majoré de 15 %

Le nouveau Bordereau de Prix est présenté en Annexe 4.

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau VALIDE le nouveau Bordereau de Prix, applicable au 01.01.2019, qui sera soumis au Comité du 13.12.2018.

POINT N° 3.4 – Marché de Maîtrise d'Œuvre de renouvellement des réseaux (1^{ère} tranche – Secteur Chenois)

Dans le cadre de sa politique de renouvellement des réseaux, le SEBVF a prévu d'engager une première tranche de travaux sur un tronçon prioritaire dans le secteur LESSE-CHENOIS au niveau de la conduite de refoulement vers le réservoir de Chenois et profiter du tracé pour renouveler la conduite principale de distribution de l'eau sur une partie des Communes de Lesse et de Chenois.

Ces travaux estimés à 1 200 000 €HT ont nécessité le lancement d'un marché de Maîtrise d'Œuvre et des études complémentaires (levés topo, étude de sol, expertise agricole...).

Une consultation a été réalisée. Le prestataire retenu pour ces travaux est le Bureau d'Etudes LVRD (situé à MONTROY-FLANVILLE) pour un montant de 38 400 € HT, correspondant à une rémunération au taux de 3,2 %.

Les travaux seront soumis à l'approbation du Comité Syndical dans le cadre du vote du Budget 2019. L'engagement des études est nécessaire afin d'étudier les solutions techniques et optimiser la dépense à présenter au vote lors du Budget 2019.

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché d'études.

POINT N° 3.5 – Affectation du Résultat d'Exploitation 2017 (Modificatif)

Le cadre comptable de type M49 fait obligation d'affecter le résultat d'exploitation dès le vote du Compte Administratif de l'année écoulée. Ce dispositif remplace le prélèvement sur ressources ordinaires.

Le résultat de l'exercice est calculé par différence entre les produits et les charges de l'exploitation de l'exercice. L'affectation de ce résultat est destinée :

* soit à financer les charges d'exploitation inscrites au Budget Supplémentaire de l'exercice suivant,

* soit à financer des mesures d'investissement.

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau EMET un avis favorable à cette affectation modificative d'un montant de 1 704 901,70 € qui sera soumise au prochain Comité du 13.12.2018.

* <i>Affectation complémentaire en réserves</i>	582 300,00 €
Compte 1068 - BP + DM 2018 (recettes investissement)	(582 291,06 €)
* <i>Affectation à l'excédent reporté</i>	1 122 600,00 €
Compte 002 – BP + DM 2018 (recettes fonctionnement)	(1 122 610,64 €)

POINT N° 3.6 – Décision Modificative N° 2

Le Budget 2018 voté le 06.02.2018 et la Décision Modificative N° 1 votée le 07.06.2018 doivent être complétés de certaines modifications tant en fonctionnement qu'en investissement.

La Décision Modificative N° 2 s'établit comme suit :

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	BUDGET PRIMITIF 2018	BP 2018 + DM 1 + DM 2	DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 (Comité 07.06.18)				PROPOSITIONS DÉCISION MODIFICATIVE N° 2			
			DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTE	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<u>RECETTES</u>										
R-002 Excédent antérieur reporté	1 509 000 €	1 122 600 €				+ 107 400 €				- 493 800 €
R-775 Produits des cessions d'éléments d'actifs	0 €	10 000 €				+ 10 000 €				
R-70111 Vente eau	2 398 000 €	2 448 000 €								+ 50 000 €
R-701241 Redevance pollution	660 000 €	680 000 €								+ 20 000 €
<u>DEPENSES</u>										
D-Chap. 042-67500 Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0 €	10 000 €		+ 10 000 €						
D-Chap. 023 Virement à la section d'investissement	1 316 400 €	759 000 €		+ 107 400 €			- 664 800 €			
D-60631 Fournit petit matériel	16 000 €	25 000 €						+ 9 000 €		
D-615231 Raccordts externes	190 000 €	355 000 €						+ 165 000 €		
D-615281 Entretien Décarbo	30 000 €	45 000 €						+ 15 000 €		
D-615283 Produits Décarbo	89 000 €	96 000 €						+ 7 000 €		
D-61551 Entretien véhicules	48 000 €	78 000 €						+ 30 000 €		
D-61558 Entretien matériel	40 000 €	55 000 €						+ 15 000 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT				+ 117 400 €		+ 117 400 €	- 664 800 €	+ 241 000 €	- 493 800 €	+ 70 000 €

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

INVESTISSEMENT

DESIGNATION	BUDGET PRIMITIF 2018	BP 2018 + DM1 + DM2	DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 (Comité 07.06.18)				PROPOSITIONS DÉCISION MODIFICATIVE N° 2			
			DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTE	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<u>RECETTES</u>										
R-1068 Affectations excédent N-1	91 000 €	582 300 €			- 2 500 €					+ 493 800 €
R-021 Virement de la section d'exploitation	1 316 400 €	759 000 €				+ 107 400 €			- 664 800 €	
R-1313 prog 1013 Mise en conformité station BV	0 €	40 000 €								+ 40 000 €
R-13181 prog 1014 Mise en sécurité des sites (lot 2)	0 €	22 000 €								+ 22 000 €
R-1641 prog OPNI	750 000 €	859 000 €								+ 109 000 €
<u>DEPENSES</u>										
D-001 Déficit investissement reporté	91 000 €	88 500 €	- 2 500 €							
D-2031 prog 1014 Mise en sécurité des sites	20 000 €	22 300 €		+ 2 300 €						
D-23151 prog. 10057 Réhabilitation Station Déferrisation HOLACOURT	59 700 €	62 000 €		+ 2 300 €						
D-2313 prog. 1001 Réhabilitation des réservoirs	404 000 €	434 000 €		+ 30 000 €						
D-2315 prog 1008 Renouvellement réseaux 1 ^{ère} tranche	125 000 €	197 800 €		+ 72 800 €						
TOTAL INVESTISSEMENT			- 2 500 €	+ 107 400 €	- 2 500 €	+ 107 400 €	0 €	0 €	- 664 800 €	+ 664 800 €

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau APPROUVE la Décision Modificative N° 2 qui sera soumise au Comité du 13.12.2018.

POINT N° 3.7 – Créances éteintes

Les Services de la Trésorerie de FAULQUEMONT ont établi des listes de créances éteintes pour un montant de 6 504,23 €selon détail ci-dessous :

* GROSJEAN Angela (Surendettement et décision effacement de dette)	Factures 2014-2015	507,04 €
* REIGNIER Natacha (Surendettement et décision effacement de dette)	Factures 2005 à 2008	1 293,42 €
* PEIL Grégory et Natacha (Surendettement et décision effacement de dette)	Factures 2012-2013-2016	398,39 €
* KIEFFER Dominique et Isabelle (Clôture pour insuffisance d'actif)	Factures 2010 à 2012	378,92 €
* BIRSTER née SCHROTZENBERGER (Surendettement et décision effacement de dette)	Factures 2016	1 238,14 €
* LUBLA KAFEKLATSCH (Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ)	Factures 2013	77,50 €
* SAUNIER BRAUSEM Isabelle (Surendettement et décision effacement de dette)	Factures 2012 à 2014	397,14 €
* CRISTAL CUISINE (Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ)	Factures 2012-2013	98,98 €
* DELOFFRE Mike (Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ)	Factures 2014	78,73 €
* DIAGONAL COIFFURE (Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ)	Factures 2012	138,10 €
* KELLER Pascal (Surendettement et décision effacement de dette)	Factures 2015 à 2017	782,89 €
* MOG Caroline (Surendettement et décision effacement de dette)	Factures 2012 à 2014	430,82 €
* ALBRECHT Denise (Surendettement et décision effacement de dette)	Facture 2012	31,10 €
* KOHLER née HUMBERT Laurence (Surendettement et décision effacement de dette)	Factures 2014 à 2017	653,06 €

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à mandater la somme de 6 504,23 € au compte 6542, créances éteintes.

POINT N° 3.8 – Admissions en non-valeur

Les Services de la Trésorerie ont établi des états d'admissions en non-valeur pour un montant de 6 224,52 € selon détail ci-dessous :

* LEHN Doris (Décédé et demande de renseignement négative)	Factures 2015 à 2017	278,12 €
* Société BLOSCH (Certificat irrécouvrabilité)	Factures 2007 à 2008	643,98 €
* SMB MARTIN (Personne disparue)	Factures 2011 à 2014 et 2017	159,89 €
* HOUBE Christian (Décédé et demande de renseignement négative)	Factures 2016	25,79 €
* SZCZEPANKIEWICS Krzysztof (NPAI et demande renseignement négative)	Factures 2013	141,65 €
* WADOWSKI Marie-Claire (NPAI et demande renseignement négative)	Factures 2011 à 2013 et 2015	362,35 €
* BLANCHARD Raymond (Décédé et demande de renseignement négative)	Factures 2014 à 2017	295,44 €
* SARL CLEMENT (Certificat irrécouvrabilité)	Factures 2007-2008	899,99 €
* BOISSARD Pierre (NPAI et demande de renseignement négative)	Facture 2013	39,67 €
* KRUPA TOMASZ (Personne disparue)	Factures 2013 à 2018	318,19 €
* HENRY Jean-Charles (NPAI et demande de renseignement négative)	Factures 2013	91,87 €
* SACI Jean-Eric (Certificat irrécouvrabilité)	Factures 2010 à 2012	519,53 €
* HARAS des ETANGS (Certificat irrécouvrabilité)	Facture 2010	50,07 €
* CERIACHI Brigitte (PV carence)	Factures 2006 à 2011	927,67 €

* DRANT Pierre (Décédé et demande de renseignement négative)	Factures 2012	32,32 €
* CLEMENT SARL CLEMENTINE (Certificat irrécouvrabilité)	Factures 2008 à 2011	1 183,96 €
* MOHR (NPAI et demande de renseignement négative)	Factures 2006	254,03 €

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à mandater la somme de 6 224,52 € au compte 6541.

POINT N° 3.9 - Convention de reversement des redevances pour pollution et modernisation des réseaux de collecte Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, il convient de signer une nouvelle convention de reversement des acomptes des redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte pour les années de facturation 2019 à 2024 incluses.

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, jointe en Annexe 5, concernant le reversement des montants encaissés sous la forme d'acomptes périodiques.

POINT N° 3.10 – Indemnisation des exploitants agricoles pour dégâts dans la Commune de LAQUENEXY

Lors de la réunion du 18.05.2015, le Bureau Syndical a fixé les modalités et le seuil minima des indemnités de dégâts sur cultures suite à des travaux du SEBVF.

Il convient d'examiner des nouveaux dossiers conformément à la délibération du Bureau Syndical du 18.05.2015.

Suite à la réparation d'une fuite sur une conduite fonte diam. 150, quelques dégâts ont été occasionnés dans une parcelle de luzerne à LAQUENEXY. Cette dernière appartient à la SCEA la BIQUETTERIE, Monsieur Philippe DUVAL. Selon le barème précité, l'indemnisation s'élève à :

* surface environ 120 m2 de luzerne, soit un montant forfaitaire de 50,00 €

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à mandater à SCEA la BIQUETTERIE la somme de 50,00 €TTC.

POINT N° 3.11 – Avenant à la convention d'occupation du domaine de INFRACOS au profit de FREE MOBILE

Par délibération du 30.09.1998 du Syndicat des Eaux de Chenois, et du 09.06.2010 le SEBVF a autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine permettant à la Société BOUYGUES TELECOM d'implanter une station radioélectrique et d'équipements de communications électroniques sur la Commune de VATIMONT.

Par délibération du 18.05.2015, la Société BOUYGUES TELECOM a demandé le transfert de la convention à INFRACOS.

Par courrier du 26.07.2018, INFRACOS demande le transfert de la convention à FREE MOBILE.

Cet avenant a pour objet de définir les modalités de substitution de FREE MOBILE à l'actuel titulaire de la convention. Les autres conditions de la convention restent inchangées.

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*** AUTORISE INFRACOS à transférer à FREE MOBILE les droits et obligations nés dans le cadre de la convention d'occupation du domaine,**

*** AUTORISE le Président à signer l'avenant à cette convention, joint en Annexe 6.**

POINT N° 3.12 – Autorisation d'engager les procédures des Marchés pour l'année 2019

Conformément à l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, vous trouverez en Annexe 7 le recensement et les modalités de mise en concurrence des marchés et accords-cadres prévus en 2019, sous réserve des inscriptions nécessaires dans le cadre du vote du Budget primitif 2019.

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président :

- à engager les procédures des marchés et accords-cadres figurant en Annexe 7,**
- à signer ces marchés et accords-cadres, et toutes pièces y afférent.**

POINT N° 3.13 – Marchés attribués : Information

Les marchés publics énumérés ci-dessous ont fait l'objet d'une mise en concurrence conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, et au Comité Syndical du 12 décembre 2017.

- **MARCHÉ n° 2018-126-T/MAPA :**
Fourniture et pose d'une pompe de 300m³/h à la station de pompage de Basse-Vigneulles

Le marché a été attribué à la Société 6'TEM à METZ

Montant : 63 859,40 €HT
- **MARCHÉ n° 2018-122-T/MAPA :**
Réhabilitation des filtres à sable de la station de déferrisation de Créhange

Le marché a été attribué à la Société 6'TEM à METZ

Montant : 89 600,00 €HT
- **MARCHÉ n° 2018-129-T/AO :**
Réhabilitation des réservoirs de Créhange Village, de Viller, et de Lelling

Le marché a été attribué à la Société RESINA à SAINT-SOUPPLETS (77)

Montant : 125 000,00 €HT
- **ACCORD CADRE n° 2018-116-S/AO :**
Maintenance et dépannage d'équipements électromécaniques d'automatismes, de télégestion et de supervision (du 01.01.2019 au 31.12.2019)

Le marché a été attribué à la Société des Eaux de l'Est à CREUTZWALD

Montant annuel minimum : 15 000,00 €HT
Montant annuel maximum : 50 000,00 €HT
- **MARCHÉ n° 2018-117-S/AO :**
Entretien des espaces verts du SEBVF (du 01.01.2019 au 31.12.2019)

Lot 1 : secteur de FAULQUEMONT :
Le marché a été attribué à la Société SCHABO à MANY
Montant annuel : 12 000,00 €HT

Lot 2 : secteur de DELME :
Le marché a été attribué à la Société ID VERDE à VELAINE-en-HAYE (54)
Montant annuel : 5 720,00 €HT

Lot 3 : secteur de PANGE :
Le marché a été attribué à la Société SAS BERTRAND à SOLGNE
Montant annuel : 7 059,00 €HT

➤ **ACCORD CADRE n° 2018-118-S/MAPA :**
Contrôles techniques tous types (du 01.01.2019 au 31.12.2019)

Le marché a été attribué à la Société DEKRA INDUSTRIAL à PELTRE

Montant annuel minimum : 2 000,00 €HT
Montant annuel maximum : 8 000,00 €HT

➤ **ACCORD-CADRE n° 2018-119-S/AO :**
Prestations de nettoyage par hydrocurage Haute-Pression à la station de décarbonatation de Basse-Vigneulles, et des réservoirs y/c désinfection (du 01.01.2019 au 31.12.2019)

Lot 1 : Station de Décarbonatation :

Le marché a été attribué à la Société MALEZIEUX à WOIPPY
Montant annuel minimum : 3 000,00 €HT
Montant annuel maximum : 12 000,00 €HT

Lot 2 : Réservoirs :

Le marché a été attribué à la Société MALEZIEUX à WOIPPY
Montant annuel minimum : 10 000,00 €HT
Montant annuel maximum : 40 000,00 €HT

➤ **ACCORD CADRE n° 2018-120-S/AO :**
Détection de fuites (du 01.01.2019 au 31.12.2019)

Le marché a été attribué à la Société EST DETECTION RESEAUX à PLESNOIS

Montant annuel minimum : 10 000,00 €HT
Montant annuel maximum : 40 000,00 €HT

➤ **MARCHE n° 2018-121-T/AO :**
Travaux d'aménagement de l'accessibilité des bureaux

Lot 1 : Démolition – VRD - Gros œuvre :

Le marché a été attribué à la Société TP COLLE à CRÉHANGE
Montant : 29 420,00 €HT

Lot 2 : Escalier intérieur bois – Menuiserie bois :

Le marché a été attribué à la Société SOMME à DIEUZE
Montant : 29 416,00 €HT

Lot 3 : Elévateur PMR :

Le marché a été attribué à la Société ASCELEC à METZ
Montant : 23 500,00 €HT

Lot 4 : Plâtrerie - Peinture :

Le marché a été attribué à la Société DELTA CONSTRUCTION à VALMONT
Montant : 2 434,00 €HT

Lot 5 : Chauffage – Sanitaire - Plomberie :

Le marché a été attribué à la Société ETS GABRIEL JEANNOT à HENRIVILLE
Montant : 6 313,30 €HT

Lot 6 : Electricité
Le marché a été attribué à la Société MELONI à FAULQUEMONT
Montant : 5 535,00 €HT

Lot 7 : Carrelage :
Le marché a été attribué à la Société ETS BARAN à VALMONT
Montant : 3 917,10 €HT

Lot 8 : Escalier extérieur - Serrurerie
Le marché a été attribué à la Société FLON à FOLSCHVILLER
Montant : 31 100,00 €HT

➤ **ACCORD CADRE n° 2018-128-T/MAPA :**
Travaux de mise en sécurité des sites (clôtures)

Le marché a été attribué à la Société SAS BERTRAND à SOLGNE

Montant annuel minimum : 25 000,00 €HT
Montant annuel maximum : 89 900,00 €HT

➤ **Consultations :**

- Travaux d'arpentage pour la pose de clôtures au niveau de réservoirs en 2019 :
Société GEODATIS (57) pour un montant de 5 320,00 €HT.
- Travaux de renouvellement de la Colonne du réservoir de Villers-Stoncourt, d'Arraincourt et à la station de Basse-Vigneulles :
Société 6'TEM à METZ pour un montant de 14 920,00 €HT.
- Contrat d'entretien annuel des portes de garage du SEBVF :
Société FV INDUSTRIES à GOLBEY (88) pour un montant de 2 385,00 €HT/an.

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau prend acte de ces informations.

POINT N° 3.14 – Acquisition de parcelles avant la pose de clôtures autour de réservoirs syndicaux

Pour faire suite à la réalisation en 2017 de l'Étude de Vulnérabilité, le SEBVF a décidé de protéger ses sites au-delà des obligations induites par les Arrêtés Préfectoraux des périmètres de protection des forages, et cela par la pose de clôtures.

Au préalable, une vérification de la propriété foncière est effectuée. Celle-ci a fait apparaître que les adhésions des Communes ou SIE au SEBVF, n'ont pas toujours donné lieu à transcription des parcelles au nom du SEBVF.

Lorsque ces biens appartiennent à des SIE aujourd'hui dissous, il convient de solliciter la transcription via un notaire (Maître Céline KIENER, Notaire à Faulquemont) au Livre Foncier.

Lorsque ces biens sont encore au nom des Communes, il convient de procéder à une acquisition à l'€uro Symbolique (1 €uro) auprès de la Commune concernée.

En 2019, sont programmés les travaux de clôture du réservoir suivant :

➤ **Réservoir de la Commune de LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD :**

Ce réservoir appartient toujours à la Commune de LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD. Il est situé au-dessus du Lotissement « Les Vignes », Parcelle n° 560 Section 21. Sa contenance est de 12 ares 70.

La Commune de LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD par délibération du Conseil Municipal en date du 05.10.2018 a délibéré favorablement quant à une cession de la parcelle susnommée à l'€uro symbolique.

Les frais d'arpentage (rétablissement des limites) et d'acte sont à la charge de l'acquéreur, soit le SEBVF.

Maître Céline KIENER, Notaire à Faulquemont, est chargée de la rédaction de l'acte.

DISCUSSION : --

Monsieur BLANCHARD : Fait partie du plan de sécurisation.

DÉCISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président :

*** à acquérir auprès de la Commune de LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD la Parcelle n° 560 Section n° 21 d'une superficie de 12 ares 70 ca pour l'€uro symbolique,**

*** à confier la rédaction des actes à Maître Céline KIENER, Notaire à Faulquemont,**

*** à signer l'ensemble des pièces, actes et documents afférent à cette acquisition.**

➤ **Réservoir de la Commune de FAULQUEMONT (CHEMERY-Lès-FAULQUEMONT) :**

Le réservoir situé Parcelle n° 14 Section n° 135-04 est encore propriété de la Commune de FAULQUEMONT. Sa contenance est de 16 ares 51.

La Commune de FAULQUEMONT par délibération du Conseil Municipal en date du 24.09.2018 a délibéré favorablement quant à une cession de la parcelle susnommée à l'€uro symbolique.

Les frais d'arpentage (rétablissement des limites) et d'acte sont à la charge de l'acquéreur, soit le SEBVF.

Maître Céline KIENER, Notaire à Faulquemont, est chargée de la rédaction de l'acte.

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président, :

*** à acquérir auprès de la Commune de FAULQUEMONT la Parcelle n° 14 Section n° 135-04 d'une superficie de 16 ares 51 ca pour l'€uro symbolique,**

*** à confier la rédaction des actes à Maître Céline KIENER, Notaire à Faulquemont,**

*** à signer l'ensemble des pièces, actes et documents afférent à cette acquisition.**

POINT N° 3.15 –Taxe CSPE 2016-2017

Le SEBVF a été contacté par un cabinet d'avocats, Erwann DEL DO / Jean-Philippe RENAUDIN à PARIS concernant une prestation qu'il pouvait effectuer au profit du Syndicat en matière de Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE) sur les factures d'électricité.

La CSPE est une imposition indirecte qui s'applique sur la consommation d'électricité. Elle a fait l'objet de profondes modifications législatives dans le cadre de la loi n° 2015-1786 en date du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015, en raison notamment des questions soulevées quant à sa compatibilité avec certaines formes juridiques supérieures. Dans sa version applicable à compter du 1^{er} janvier 2016, la CSPE est en principe prélevée au taux standard de 22,5 €/MWh.

Pour pouvoir bénéficier d'un taux réduit concernant cette imposition, il faut exploiter des installations satisfaisant aux deux conditions cumulatives suivantes :

- Être industrielles (activité exploitée relevant des catégories industrielles de la codification NAF), et ;
- Être électro-intensives (rapport entre la CSPE acquittée et la valeur ajoutée).

En raison de son statut juridique particulier, l'éligibilité à ces critères ne va pas de soi pour un syndicat tel que le nôtre. En effet, ces critères s'appliquent de façon plus évidente à des sociétés commerciales, pour lesquelles ces avocats travaillent déjà. Néanmoins, suite à l'intervention de ces avocats, un syndicat voisin a pu bénéficier de ce dispositif de taux réduits.

Les exploitants privés bénéficient de cet avantage (Suez – Véolia).

La FNCCR a confirmé que l'[article 266 quinquies C du code des douanes](#) (point C.-a.) prévoit effectivement un tarif réduit de cette taxe qui *est fixé à :*

- *2 € par mégawattheure, si la consommation du site ou de l'entreprise est strictement supérieure à 3 kilowattheures par euro de valeur ajoutée ;*
- *5 € par mégawattheure, si la consommation du site ou de l'entreprise est comprise entre 1,5 et 3 kilowattheures par euro de valeur ajoutée ;*
- *7,5 € par mégawattheure, si la consommation du site ou de l'entreprise est strictement inférieure à 1,5 kilowattheure par euro de valeur ajoutée ».*

Au titre des années 2016 et 2017, le SEBVF a ainsi acquitté un montant total de CSPE d'environ 185 000 €. Sur la base des estimations, une demande de taux réduit pourrait engendrer un remboursement d'un montant d'environ 120 000 € pour ces deux années (sur la base de l'hypothèse de l'application du taux réduit de 7,5 €/MWh).

La valeur ajoutée de ces Avocats, réside notamment dans le traitement des données « brutes » dont nous disposons, afin de démontrer l'éligibilité de notre syndicat et obtenir les remboursements escomptés. En pratique, les avocats effectuent les prestations suivantes :

- Vérification de l'éligibilité de notre Syndicat aux taux réduits en matière de CSPE concernant les années 2016 et 2017 et échanges avec l'administration concernant ce sujet ;
- Analyse des documents (factures, comptes administratifs...), calcul du taux applicable et du montant de CSPE dont le remboursement pourrait être demandé ;
- Rassemblement des informations et des justificatifs nécessaires à la demande d'application des taux réduits concernant les années 2016 et 2017 (notamment détermination de la valeur ajoutée de votre Syndicat) ;
- Rédaction et envoi du dossier de demande d'application des taux réduits concernant les années 2016 et 2017 (y compris les formulaires nécessaires au dépôt formel de la demande) ;
- Échanges avec l'administration concernant ladite demande, notamment en cas de demande d'éléments complémentaires et / ou de précisions.

En résumé, la prestation couvre donc l'intégralité du processus, de l'analyse initiale jusqu'à la réponse de l'administration, étant précisé qu'une majeure partie du travail réside dans la rédaction de la demande (argumentaire juridique concernant le statut de notre Syndicat, démonstration de l'éligibilité au cas particulier, calculs et mise en forme des différents justificatifs nécessaires...).

Le SEBVF a donc envoyé les factures d'électricité ainsi que les Comptes Administratifs des années 2016 et 2017.

La prestation du Cabinet d'Avocats s'élève à 12 000 € (50 h x 240 €HT) facturés comme suit :

- un acompte forfaitaire de 6 000,00 € HT lors du dépôt au profit du SEBVF de la demande d'application des taux réduits concernant les années 2016 et 2017,
- le reliquat au jour de la décision de l'administration concernant ladite demande.

Il est à noter que les honoraires tels que déterminés ci-avant ne constituent pas un honoraire de résultat et seront donc dus, que la réponse de l'administration quant à l'application des taux réduits soit positive ou négative.

En fonction de la réponse concernant les années 2016 et 2017, il pourra également être envisagé de demander l'application des taux réduits pour 2018 et le futur.

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau prend acte de la démarche engagée.

POINT N° 3.16 – Information sur l'état d'avancement des travaux prioritaires prévus en 2019

➤ Mise en conformité de la Station de Décarbonatation

Suite à l'audit réalisé en 2017 par le Bureau d'Études SAFEGE, une consultation a été lancée début 2018 afin de choisir un Maître d'Œuvre. Le Bureau d'Études LVRD de MONTROY-FLANVILLE a été retenu parmi 6 propositions (taux de 5,9 %, soit 20 945,00 €HT). Une première réunion de mise au point de la mission a eu lieu le 5 avril 2018 afin de fixer les grands principes, et de déterminer les études complémentaires nécessaires à la réalisation de l'Avant-Projet.

Le dossier d'appel d'offres a été mis en ligne le 28 septembre 2018 pour une remise des plis au lundi 3 décembre 2018, pour un démarrage des travaux au printemps 2019 (mars).

Le montant de l'AVP s'élève à 650 000,00 €HT.

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a déjà fait savoir que ces travaux ne seront pas aidés financièrement.

Une aide AMITER du Conseil Départemental de la Moselle a été accordée pour un montant de subvention de 40 000,00 €

➤ Travaux de sécurisation des sites suite à l'étude de vulnérabilité

Suite à l'étude de vulnérabilité réalisée en 2017 par le Bureau d'Études EGIS EAU, un programme de travaux a été défini :

- **Priorité 1 : Adaptations de trappes et pose de cadenas, télégestion des 3 derniers réservoirs, pose de portes blindées à l'intérieur des réservoirs dit « de tête » (Juville - Redlach).**

Les travaux pour un montant total de 34 967,20 €HT sont achevés depuis le 31.03.2018. Les travaux sont aidés financièrement par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (35 % du montant des travaux).

- **Priorité 2 : Plan d'action de gestion de crise.**

Suite à une consultation, la mission a été confiée au Bureau d'Études EGIS EAU. Le cahier des charges a été réalisé par le SEBVF et a été complété par l'ARS par l'intermédiaire d'un plan ORSEC de gestion de crise. Le Bureau d'Études EGIS EAU a intégré dans son offre les mises à jour des travaux réalisés en Priorité 1. La mise à jour a été achevée fin septembre. La prochaine étape est la rédaction du plan d'action général et de chacun des réservoirs. Le montant de cette mission s'élève à 22 300,00 €HT. Aucune subvention n'a été accordée au SEBVF pour cette étude.

- **Priorité 3 : Travaux de clôtures des réservoirs.**

Les travaux listés en priorité 3 sont des travaux de pose de clôtures des réservoirs qui en sont actuellement dépourvus (montant total de 340 000 €HT). Il avait été décidé de réaliser ces travaux sur plusieurs années.

En janvier-février 2018, la Société SAS BERTRAND de Solgne a réalisé les travaux de pose de clôtures des réservoirs de Laneuveville-en-Saulnois, de Viviers et de Zimming. Ces travaux s'élèvent à 20 356 €HT.

Suite à une deuxième consultation, la Société SAS BERTRAND a été attributaire des travaux de pose de clôtures des réservoirs d'Adelange, Chanville, Créhange R1 et Tritteling, pour un montant total de 25 017 €HT. Les travaux sont achevés pour Adelange, Chanville et Créhange R1 et sont en cours sur l'autre site.

Ces travaux listés en priorité 3 sont aidés financièrement par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (35 % du montant des travaux).

Un programme de travaux de clôtures est à l'étude pour 2019, une consultation pour des travaux de géomètres et des travaux de clôtures a été initiée afin de disposer des montants définitifs pour l'élaboration du Budget 2019 dans le DOB. Par contre, les travaux des années 2019 et suivantes ne bénéficieront pas d'aide de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse qui a exclu ce type de travaux des priorités d'intervention du 11^{ème} programme d'aides.

➤ **Mise en accessibilité des bureaux (accès PMR)**

La mission de Maîtrise d'Œuvre a été confiée au Cabinet d'Architectes ANTOINE de Saint-Avold.

Après prises de mesures sur site et renseignements pris auprès de sociétés spécialisées dans les élévateurs PMR, le projet proposé permet de s'affranchir d'un ascenseur extérieur et d'installer un élévateur PMR dans l'entrée principale, en modifiant l'escalier existant.

Suite à la remise des plis, le montant total des travaux s'élève à 131 635 €HT.

Ces travaux sont aidés financièrement au titre de la DETR pour un montant de 39 305,00 €HT sur 112 300 €HT de travaux pris en compte.

Les travaux ont débuté le 01.10.2018 et seront achevés en fin d'année.

Le Conseil Départemental de la Moselle n'a pas donné suite à notre demande d'aide AMITER.

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau prend acte de cette information relative aux marchés des travaux prioritaires.

POINT N° 3.17 – Synthèse des impayés (État au 16.07.2018)

L'état des impayés au 15.11.2018 n'est pas disponible. Cependant et avant que les décisions relatives aux admissions en non-valeur et aux créances éteintes soient effectives, on peut constater aucune dégradation du niveau de ceux-ci, voire même une légère amélioration (cf. État au 16.07.2018 en Annexe 8).

A compter du 01.11.2018, l'agent en charge du suivi des impayés reprend son activité (24/35^{ème}) après un congé parental.

Il conviendra de poursuivre l'action menée avec l'agent qui l'a remplacé de décembre 2017 à juin 2018, et donc se concentrer sur les abonnés avec des retards de paiements de une à trois factures. Ceci est nécessaire afin d'éviter les situations irrémédiables, sans issue autre que la faillite personnelle ou l'effacement de la dette.

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau prend note de cette information.

IV - DIVERS

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

POINT N° 4.1 – Modification de l'agent oxydant (désinfectant) mis en œuvre au SEBVF **Information**

Lors de notre réunion du Bureau Syndical du 03.05.2018, je vous informais que l'Arrêté Préfectoral relatif aux périmètres de protection des ressources en eau du SEBVF (7 forages sur Basse-Vigneulles et 2 sur Créhange), prescrivait des travaux de mise en place d'une chloration au niveau des eaux produites par l'usine de déferrisation de Créhange. Le SEBVF a donc passé commande à Suez Eau France d'une étude pour définir les impacts sur la qualité de l'eau qu'aurait le mélange du dioxyde de chlore utilisé en désinfection finale sur la Station de Basse-Vigneulles et le chlore gazeux au niveau de la Station de Créhange dans les réservoirs de Redlach.

Cette étude complète a permis d'étudier le comportement des différentes eaux dans le cas d'une mise en place d'une désinfection globale au chlore des 7 forages.

Deux choix s'offrent au SEBVF :

- Implanter le poste de désinfection au chlore gazeux sur l'unité de Créhange comme prévu. Ceci entraînera le mélange dans le réseau d'eau présentant des résiduels de chlore et de dioxyde de chlore. Cette situation non recommandée par Suez Eau France ne pose pas de problèmes en termes de dégradation organoleptique de l'eau, mais peut amener une situation à risque d'un point de vue de l'effet de rémanence du désinfectant.

Ou

- Passer l'ensemble des unités en désinfection au chlore gazeux. Les essais en laboratoire avec des prélèvements réalisés ont permis de confirmer la validité de ce changement avec des consommations faibles de réactif et l'absence de dégradation de l'eau traitée. Les équipements relatifs aux postes devront permettre de garantir une désinfection optimale.

Cette réflexion a aussi permis d'aborder l'action des agents désinfectants sur la résistance et la pérennité des raccordements en Polyéthylène Haute Densité (PEHD) notamment. Les hygiénistes sont favorables au dioxyde de chlore pour son effet rémanent, et les gestionnaires de réseau au chlore pour son action moindre sur les canalisations de raccordements (PEHD).

La forte augmentation du nombre de fuites sur raccordements individuels en matériaux PEHD depuis 2017 nous a contraint à réaliser un test au Chlore gazeux sur la station de Basse-Vigneulles afin de permettre de vérifier l'apparition ou non d'odeurs ou de goûts sur les réseaux et vérifier le comportement du chlore jusqu'aux extrémités du réseau. Ce test a débuté le mercredi 24 octobre 2018. Nous débattons des premiers résultats lors de notre réunion.

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau prend acte de cette information.

ANNEXE 1



CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LA MISSION INTERIM ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE

SUR LA BASE DE L'ARTICLE 25 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 25 ;
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la délibération en date du 11 avril 2018 portant création du service de missions temporaires, adoptant la convention-cadre de mise à disposition de personnel ;

ENTRE,

- **Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle** représenté par Mr Jean KARMANN, Président, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 avril 2018,

Ci-après dénommé « le Centre de Gestion »

D'une part,

ET,

- **La Commune / l'établissement public :**

.....

Représenté(e) par son Maire/son Président, Madame /Monsieur, agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du

Ci-après dénommé « la collectivité / l'établissement »

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DEMANDE DE MISSION TEMPORAIRE

Dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion met à la disposition de la collectivité / l'établissement un ou plusieurs agents de son service de missions temporaires suite à une demande formulée par l'autorité territoriale de la collectivité / l'établissement.

Chaque demande de mise à disposition est **formulée à l'aide d'un formulaire spécifique de mise en place de l'intervention** qui précise le poste à pourvoir, le lieu précis de l'emploi, le motif de la demande, la date de début et de fin de la mission, le profil du poste, la durée hebdomadaire, la rémunération, le niveau de responsabilité (encadrement), les horaires journaliers de travail, éventuellement le nom de l'agent remplaçant.

Le formulaire doit être adressé au Centre de Gestion, dûment complété et signé par la collectivité / l'établissement, **au plus tard 10 jours avant le début de l'intervention.**

ARTICLE 2 : RECHERCHE DE PROFILS PAR LE CENTRE DE GESTION

A réception de la demande de mission temporaire, le Centre de Gestion recherche le personnel. La collectivité / l'établissement peut annuler une demande en cours. Cette demande doit être formalisée par un écrit et préciser le motif invoqué.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉS DES PARTIES A LA CONVENTION CADRE

Le personnel mis à disposition est soumis aux conditions de travail arrêtées par la collectivité / l'établissement. Il assure, sous son contrôle, l'exécution des missions définies dans la demande de mission temporaire. Le Centre de Gestion ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par la collectivité / l'établissement en cas de litige avec l'agent mis à disposition. A ce titre, le Centre de Gestion est immédiatement informé par la collectivité / l'établissement, au moyen d'un rapport précis et écrit.

ARTICLE 4 : LA PERIODE D'ESSAI

Le contrat des agents du service de missions temporaires peut prévoir une période d'essai, sauf lorsqu'un nouveau contrat est conclu ou renouvelé par une même autorité territoriale avec un même agent pour exercer les mêmes fonctions ou pour occuper le même emploi que précédemment (art. 4 décret n°88-145 du 15 fév. 1988).

Pour les agents du service de missions temporaires, la durée initiale de la période qui est modulée à raison d'un jour ouvré par semaine de durée de contrat, peut être établie dans la limite :

- de trois semaines lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à six mois ;
- d'un mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à un an.

Elle peut être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale. La période d'essai et la possibilité de la renouveler sont expressément stipulées dans le contrat.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION

Le niveau de rémunération est fixé par la collectivité / l'établissement qui recourt au service de missions temporaires. En vertu du principe de parité, la rémunération ne doit pas être manifestement disproportionnée par rapport à celle des agents titulaires de qualification équivalente exerçant des fonctions analogues.

Le Centre de Gestion assure, au titre de sa gestion administrative de l'agent mis à disposition, le versement de sa rémunération :

- Pour les missions temporaires débutant **avant le 10 du mois en cours, le règlement de l'agent remplaçant se fait avant la fin du mois considéré**, les heures complémentaires / supplémentaires, le cas échéant, n'étant pas comptabilisées mais faisant l'objet d'une régularisation sur salaire le mois suivant.

- Pour les missions temporaires débutant à partir du 15 du mois en cours, **le règlement de l'agent remplaçant se fait avant la fin du mois suivant**, et comprend les heures complémentaires/supplémentaires effectuées le cas échéant.

Le Centre de Gestion verse au personnel mis à disposition une rémunération correspondant au niveau de rémunération, conformément au formulaire spécifique de mise en place de l'intervention.

Il n'est pas possible d'attribuer au personnel mis à disposition :

- des jours de RTT,
- du régime indemnitaire.

En plus du traitement, la rémunération comprend :

- Le supplément familial de traitement, le cas échéant ;
- Les heures complémentaires ou supplémentaires : en effet, en fonction des nécessités de service, l'agent mis à disposition peut être amené à dépasser le temps de travail défini dans son contrat.

Dans ce cas, il pourra effectuer :

- ⇒ des HEURES SUPPLEMENTAIRES si l'agent a travaillé au-delà de 35 heures hebdomadaires.
OU
- ⇒ des HEURES COMPLEMENTAIRES si l'agent a travaillé en-deçà de 35 heures hebdomadaires.

Ces heures pourront être soit rémunérées soit récupérées, en fonction du choix de la collectivité / l'établissement conformément au formulaire spécifique de mise en place de l'intervention. Ceci s'applique également aux agents dont la durée hebdomadaire de travail est supérieure à 35 heures. En effet, il n'est pas possible pour les agents de bénéficier de RTT. Le mécanisme des heures supplémentaires s'applique alors.

Si elles sont récupérées, la comptabilisation des droits à récupération est effectuée par le service de missions temporaires au regard du rapport d'activité mensuel transmis par l'agent. L'agent doit être à jour de ses récupérations d'heures au terme de sa mission. Les demandes de récupération sont formulées à l'aide d'un **formulaire spécifique de récupération des heures**. Ce formulaire doit être adressé au Centre de Gestion, dûment complété et signé par la collectivité / l'établissement, **au plus tard 8 jours avant la date effective de récupération**.

Les heures complémentaires et / ou supplémentaires déclarées sur le rapport d'activité mensuel mentionné à l'article 6 et validées par la collectivité / l'établissement sont récupérées et/ou rémunérées et facturées selon les dispositions de l'article 13 de la présente convention.

La collectivité / l'établissement s'engage à ne verser aucun complément de rémunération à l'agent.

ARTICLE 6 : RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION

Afin de pouvoir suivre l'activité, établir la paie des agents mis à disposition et la facturation qui en découle, le service de missions temporaires demande aux agents de remplir tous les mois un rapport d'activité mensuel.

Il reporte l'activité du mois de l'agent :

- les tâches confiées,
- les jours et heures de travail,
- les jours d'absence (congés, formation, maladie...),
- les appréciations de l'autorité territoriale de la collectivité / l'établissement sur le déroulement de la mission.

Si l'agent travaille auprès de plusieurs bénéficiaires du service, il doit le remplir pour chaque collectivité / établissement.

Chaque mois, ce rapport d'activité est complété et signé par le personnel mis à disposition et la collectivité / l'établissement. Il est adressé au Centre de Gestion **au plus tard le 03 du mois suivant**. A défaut, cela impliquera obligatoirement un report de la prise en compte des éléments du traitement brut indiciaire pour l'agent concerné.

Le rapport d'activité mensuel qui ne sera pas complété correctement devra être à nouveau présenté à la signature de la collectivité / établissement pour validation, ce qui impliquera obligatoirement un report de la prise en compte des éléments du traitement brut indiciaire pour l'agent concerné.

ARTICLE 7 : CONGÉS

Les congés annuels :

L'agent mis à disposition a droit à des congés annuels à raison de cinq fois les obligations hebdomadaires de travail, soit : 25 jours par an ou 2.08 jours par mois pour un agent dont le travail est organisé sur 5 jours, proratisés selon le temps de travail de l'agent.

Deux modalités sont offertes à la collectivité / l'établissement au moment de la demande de mise en place de l'intervention :

- ⇒ Prise des congés en totalité avant la fin de la mission,
- ⇒ Versement mensuel d'une indemnité compensatrice de congés payés qui correspond à 10% du traitement brut indiciaire = **OPTION OBLIGATOIRE POUR LES MISSIONS INFÉRIEURES OU ÉGALES A 1 MOIS.**

Dans l'hypothèse où la collectivité / l'établissement a opté pour la prise des congés :

- les congés annuels sont accordés par le Président du Centre de Gestion, en sa qualité d'employeur, après avis de l'autorité territoriale de la collectivité / l'établissement ;
- le formulaire spécifique de demande de congés doit alors être transmis au Centre de Gestion **au plus tard 8 jours avant la date souhaitée de congé**. A défaut, un refus pourrait être opposé.
- l'agent qui, du fait de l'administration, n'a pu bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels a droit à une indemnité compensatrice égale à 10% du salaire brut si l'agent n'a pu bénéficier d'aucun congé annuel ou proportionnel au nombre de jours de congés annuels dus et non pris si l'agent a pu bénéficier d'une partie de ses congés.

Au mois de décembre de chaque année, si le contrat de l'agent mis à disposition n'est pas renouvelé ou si la collectivité / l'établissement ne peut confirmer **au plus tard le 10 décembre** que le contrat sera renouvelé, l'ensemble des congés acquis par l'agent seront soldés dans leur totalité soit sous forme de prise effective de congés soit sous forme d'indemnité compensatrice totale ou partielle en fonction des congés restant dus.

Si en revanche le contrat est renouvelé, les congés non liquidés au 31 décembre peuvent être reportés sur l'année suivante à titre exceptionnel, sur accord du Président du Centre de Gestion et après avis de la collectivité / l'établissement.

Le remboursement par la collectivité / l'établissement au Centre de gestion s'effectue selon les dispositions de l'article 13 de la présente convention.

Les congés sans traitement :

Ces congés peuvent être sollicités pour certains motifs : événements familiaux, événements de la vie courante, motifs civiques... et sur présentation d'une pièce justificative.

Ces congés peuvent être également sollicités pour les agents qui ne bénéficient pas d'une prise de congés. Dans ce cas, aucune pièce justificative n'est demandée.

Ces congés pourront être accordés dans la limite de quinze jours par an (art. 16 du décret n°88-145 du 15 février 1988). Ils sont en conséquence proratisés en fonction de la durée du contrat de l'agent mis à disposition. Des congés sans traitement pourront être autorisés au-delà de la limite ainsi déterminée sur demande expresse de la collectivité / établissement public et autorisation préalable du Centre de gestion, en sa qualité d'employeur.

Dans tous les cas, le **formulaire spécifique de congé sans traitement** doit être transmis, dûment complété et signé par la collectivité / l'établissement, au Centre de Gestion **préalablement à l'évènement s'il est prévisible, sinon dans les 48 heures qui suivent l'évènement s'il est imprévisible**.

Le Président du Centre de Gestion, en sa qualité d'employeur, étudie les demandes au cas par cas en accordant en fonction des nécessités de service.

La formation :

La collectivité / l'établissement peut solliciter des formations pour les agents mis à disposition :

• **Formations internes au Centre de Gestion**

Le Centre de Gestion peut proposer à ses agents relevant de la filière administrative des formations dans des domaines variés de l'administration territoriale (logiciel de comptabilité, administration générale, état civil, élections, urbanisme, action sociale, finances publiques, paie, marchés publics, actes administratifs...).

• **Formations externes au Centre de Gestion**

Le service de missions temporaires peut également être amené à proposer des formations du catalogue du CNFPT ou la collectivité / l'établissement peut souhaiter lui-même inscrire l'agent à une action de formation spécifique (CNFPT ou autre).

Dans les deux hypothèses, seul le Centre de Gestion est habilité à effectuer l'inscription de l'agent mis à disposition à une action de formation et en aucun cas la collectivité / l'établissement.

La collectivité / l'établissement qui souhaite inscrire l'agent mis à disposition à une formation, interne ou externe au Centre de Gestion, devra adresser **un formulaire spécifique**, dûment complété et signé, **le jour de la demande d'inscription et, en tout état de cause, au plus tard dans les 48 heures avant le début de la formation.**

Pour toute journée de formation suivie, les éventuels droits d'inscription à supporter (stages payants du catalogue des formations du CNFPT ou hors du catalogue des formations du CNFPT) ainsi que les frais de déplacements et frais annexes engagés le cas échéant (véhicule personnel, train, hôtel, repas, péage...) pourront être remboursés à l'agent mis à disposition selon la délibération en vigueur applicable aux agents du Centre de Gestion ou du barème de prise en charge du CNFPT pour ses formations.

Le remboursement par la collectivité / l'établissement au Centre de Gestion s'effectue selon les dispositions de l'article 13 de la présente convention, le cas échéant au prorata des heures au contrat en cas de pluralité de missions temporaires.

Les congés maladie, maternité, paternité et accident du travail :

En fonction de l'ancienneté de l'agent mis à disposition, les dépenses afférentes aux journées d'absence pour congés de maladie, maternité, paternité et accident du travail sont tout ou partie prises en charge par le Centre de Gestion. Le volet 3 de l'avis de l'arrêt maladie doit parvenir au Centre de Gestion dans les plus brefs délais et en tout état de cause dans les 48 heures qui suivent l'absence de l'agent mis à disposition. En cas d'accident du travail sur le trajet « domicile-travail » ou « dans le cadre du travail », l'agent mis à disposition doit le signaler au Centre de gestion sous 24 heures.

ARTICLE 8 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

La collectivité d'accueil s'engage à ce que l'agent mis à sa disposition effectue la visite obligatoire auprès du médecin agréé. Celle-ci veille à faire parvenir, dans les plus brefs délais, la copie certifiée du certificat médical à l'employeur public.

La collectivité d'accueil s'engage également à ce que l'agent mis à sa disposition effectue la visite obligatoire auprès du médecin de prévention. Celle-ci doit être en capacité de pouvoir transmettre à tout moment une copie certifiée du certificat médical, lorsque l'employeur public en fait expressément la demande. Les notes d'honoraires sont à la charge de la collectivité d'accueil.

La collectivité d'accueil prend à sa charge toutes les obligations relatives à l'hygiène et la sécurité concernant l'agent mis à sa disposition. Cette charge inclut notamment l'information, la formation à la sécurité et à l'accueil, la fourniture des équipements de sécurité aux normes en vigueur ainsi que, le cas échéant, la présentation des diverses dispositions relatives aux conditions de travail des jeunes travailleurs. Le Centre de Gestion est déchargé de toute responsabilité en cas de non-respect de ces règles

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA MISSION

Toute modification ne peut intervenir que suivant accord préalable du Centre de Gestion, seul habilité à effectuer ce type de modifications en sa qualité d'employeur. Aussi, chaque demande de modification de la mission doit être **obligatoirement** formulée à l'aide d'un **formulaire spécifique de modification de la mission**, dûment complété et signé par la collectivité / l'établissement. Ce formulaire doit être transmis **au plus tard 8 jours avant la date effective de la modification**. A défaut, le Centre de Gestion, en sa qualité d'employeur, pourra reporter la date d'effet de la modification.

ARTICLE 10 : FIN ANTICIPÉE OU PROLONGATION DE LA MISSION

La collectivité / l'établissement qui souhaite soit prolonger le contrat de travail, soit le rompre par anticipation doit en informer par écrit le Centre de Gestion, seul habilité à effectuer ce type de modifications en sa qualité d'employeur.

1/ En cas de fin anticipée de la mission :

La collectivité / l'établissement devra rembourser au Centre de Gestion les frais relatifs à la mise à disposition de personnel jusqu'à la date d'échéance du contrat :

- sauf en cas de licenciement de l'agent mis à disposition, sous réserve que la collectivité / l'établissement ai transmis un rapport précis et écrit au Centre de Gestion (article 3 de la présente convention). Le remboursement des indemnités de licenciement par la collectivité / l'établissement au Centre de Gestion s'effectue selon les dispositions de l'article 13 de la présente convention.
- ou sauf si le personnel mis à disposition peut être employé dans une autre collectivité / établissement.

2/ **Si une prolongation de la durée de mission est souhaitée**, un nouveau formulaire de mise en place de l'intervention est **obligatoirement** adressé au Centre de Gestion, dûment complétée et signée par la collectivité / l'établissement, **au plus tard 8 jours avant la date effective de prolongation de la mission**.

ARTICLE 11 : LES FRAIS DE DEPLACEMENT

Les frais de déplacement trajets domicile-travail (art. 9 du Décret n°2010-677 du 21 juin 2010) ne font l'objet d'aucune indemnisation.

En revanche, les frais de déplacements engagés par l'agent mis à disposition qu'il effectue avec son véhicule personnel lors de déplacements nécessités par l'exercice de ses fonctions (déplacements pendant sa mission, formation, réunion d'information...) pourront faire l'objet de remboursements par le Centre de Gestion et ce, conformément à la réglementation en vigueur, notamment aux règles applicables aux personnels de l'Etat auxquelles renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et selon la délibération en vigueur applicable aux agents du Centre de Gestion.

Les frais de déplacement seront dus dès lors qu'ils seront engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement aura été autorisé.

Ces frais de déplacement sont réglés à l'agent mensuellement le mois suivant sur transmission **au plus tard le 30 du mois en cours** du rapport d'activité dûment complété et signé par les parties et déclaration de la collectivité / l'établissement au Centre de Gestion. A défaut, le formulaire « Etat des frais kilométriques » figurant dans le rapport d'activité ne sera pris en compte que le mois suivant.

Le remboursement par la collectivité / l'établissement au Centre de gestion s'effectue selon les dispositions de l'article 13 de la présente convention.

ARTICLE 12 : LE TITRE DE TRANSPORT « DOMICILE – TRAVAIL »

Les frais de transport en commun ne sont pas pris en charge par le Centre de Gestion. La collectivité / l'établissement auprès duquel est mis à disposition l'agent peut prendre en charge en tout ou partie les frais d'abonnement de transports en communs utilisés pour se rendre sur le lieu de la mission. Le remboursement par la collectivité / l'établissement au Centre de Gestion s'effectue selon les dispositions de l'article 13 de la présente convention et conformément au Décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondants aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT AU CENTRE DE GESTION ET FACTURATION

1/ La collectivité / l'établissement rembourse au Centre de Gestion le montant du traitement brut (traitement base indiciaire + le cas échéant, le Supplément familial de traitement + les heures complémentaires/supplémentaires + les congés payés + le cas échéant, les indemnités de licenciement) + les charges patronales + les frais d'assurance du personnel auprès de l'assureur du Centre de Gestion de la Moselle.

Ce remboursement est majoré d'une participation aux frais de gestion supportés par le Centre de Gestion, déterminés en fonction de la catégorie de l'emploi occupé et de la taille de la collectivité territoriale :

	CT de moins de 499 habitants	CT de 500 à 1.499 habitants	CT de 1.500 à 3.499 habitants	CT de plus de 3.500 habitants
Catégorie C	45€	55€	65€	75€
Catégorie B	65€	85€	105€	125€
Catégorie A	125€	165€	205€	245€

CT : Collectivités Territoriales

Ces tarifs ont été arrêtés le 11 avril 2018 par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ils sont susceptibles d'être modifiés par délibération du Conseil d'Administration.

Les frais de gestion précités couvrent la gestion administrative du dossier à l'exception des visites médicales. Ils sont majorés de 30% pour les collectivités non adhérentes.

2/ Le cas échéant, la collectivité / l'établissement rembourse au Centre de Gestion les frais de déplacement (article 11 de la présente convention), les titres de transport « domicile-travail » (article 12 de la présente convention) ainsi que les frais de formation (article 7 de la présente convention). »

ARTICLE 14 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ / L'ÉTABLISSEMENT

La collectivité / l'établissement s'engage à :

- informer le Centre de Gestion de toute absence du personnel mis à disposition dans les 48 heures suivant l'absence ;
- informer le Centre de Gestion de tout incident d'exécution de la mission dans les 24 heures suivant celui-ci ;
- transmettre le rapport d'activité mensuel conformément à l'article 6 de la présente convention ;
- au terme de la mission, à transmettre une évaluation du personnel mis à disposition.

ARTICLE 15 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin **le 31 décembre 2020**. Elle ne peut être renouvelée que par reconduction expresse.
Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins un mois avant la date anniversaire.

ARTICLE 16 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable ; à défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 17 :

Le présent acte sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- transmis au comptable du CDG 57,
- transmis à l'autorité territoriale de la collectivité / l'établissement signataire de la présente convention ;

Le

Pour la collectivité / l'établissement
Fait à

Pour le CDG 57
Fait à Metz

Autorité territoriale :

Le Président,

Nom Prénom :
Cachet et signature

Jean KARMANN
Cachet et signature

SYNTHÈSE DU BILAN SOCIAL 2017

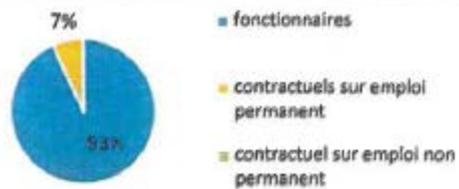
SI EAUX DE BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT

Cette synthèse des données du Rapport Annuel sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Bilan Social au 31 décembre 2017. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2017 transmis en 2018 par la collectivité au Centre de Gestion de la Moselle.

Effectifs

➤ 30 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2017

- > 28 fonctionnaires
- > 2 contractuels sur emploi permanent
- > 0 contractuel sur emploi non permanent



➤ Précisions sur les CDI, emplois aidés et saisonniers ou occasionnels

⇒ Aucun agent contractuel permanent en CDI

➤ 28,4 agents en Equivalence Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2017

- > 26,0 fonctionnaires
- > 2,0 contractuels permanent
- > 0,4 contractuel non permanent

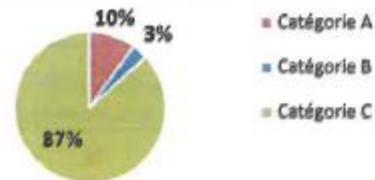
Nombre total d'heures travaillées : 51 706 heures rémunérées en 2017

Caractéristiques des agents sur emploi permanent

➤ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	32%	50%	33%
Technique	68%	50%	67%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
AOTM			
Total	100%	100%	100%

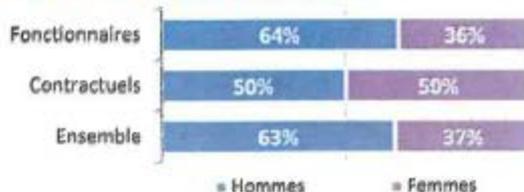
➤ Répartition des agents par catégorie



➤ Les principaux cadres d'emplois des agents sur emploi permanent

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	37%
Adjoints administratifs	30%
Agents de maîtrise	20%
Attachés	3%
Ingénieurs en chef	3%

➤ Répartition par genre et par statut des agents sur emploi permanent

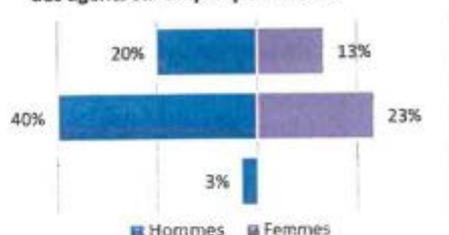


Pyramide des âges

- En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents sur emploi permanent		
Fonctionnaires	47,14	de + de 50 ans
Contractuels permanents	32,50	de 30 à 50 ans
Ensemble des permanents	46,17	de - de 30 ans

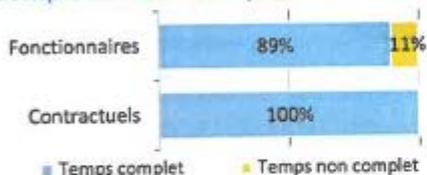
Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Temps de travail des agents sur emploi permanent

- Répartition des agents à temps complet ou non complet



- Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Mouvements

- En 2017, 1 arrivée d'agent sur emploi permanent, et 1 départ

Emplois permanents	
Effectif physique théorique au 31/12/2016*	Effectif physique au 31/12/2017
30 agents	30 agents

* cf. page 5

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017		
Catégorie	Évolution	Pourcentage
Fonctionnaires	↘	-3,4%
Contractuels	↗	100,0%
Ensemble	→	0,0%

* Variation des effectifs : $\frac{\text{Effectif physique rémunéré au 31/12/2017} - \text{Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2016}}{\text{Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2016}}$

- Principales causes de départ d'agents permanents

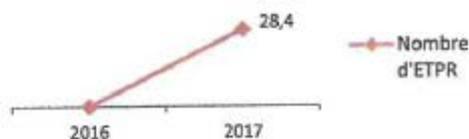
Congé parental 100%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels 100%

- Évolution des moyens humains en Équivalent Temps Plein Rémunéré permanents et non permanents

La variation du nombre d'ETPR permet d'appréhender plus précisément l'évolution des moyens humains dont dispose la collectivité



Budget et rémunérations

- Les charges de personnel représentent 32,47 % des dépenses de fonctionnement

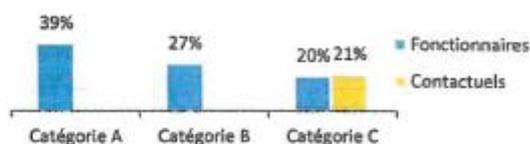
Budget de fonctionnement*	4 030 115 €	Charges de personnel*	1 308 580 €	➔ Soit 32,47 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	--------------------	------------------------------	--------------------	--

* Montant global

- La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents sur emploi permanent est de 24,04 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	24,16%
Contractuels sur emplois permanents	20,66%
Ensemble	24,04%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



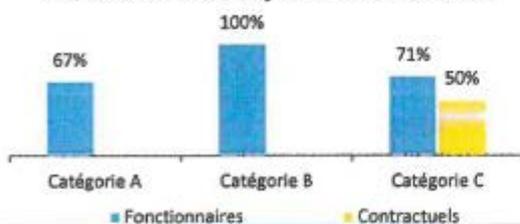
Rémunérations des agents sur emploi permanent :	Rémunérations annuelles brutes :	905 331 €
	Primes et indemnités versées :	251 126 €
	Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	33 524 €
	Nouvelle Bonification Indiciaire :	3 653 €
Rémunérations des agents sur emploi non permanent :		8 568 €

- La collectivité collabore auprès de Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

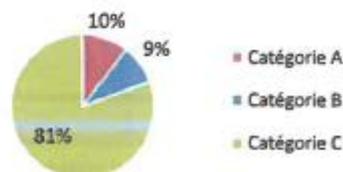
Formation

- En 2017, 70,0% des agents sur emploi permanent ont suivi une formation d'au moins un jour
- 67 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2017

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2017



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent sur emploi permanent :
> 2,2 jours par agent

- 12 835 € ont été consacrés à la formation en 2017

Répartition des dépenses de formation par organisme

CNFPT	46 %
Autres organismes	53 %
Frais de déplacement	0 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	52%
Autres organismes	48%

Promotions

- 15 avancements, promotions ou réussites à concours en 2017
 - > 25 % des fonctionnaires ont bénéficié d'un avancement de grade en 2017
 - > 29 % des fonctionnaires ont bénéficié d'un avancement d'échelon en 2017
 - > Aucun fonctionnaire n'a bénéficié d'une promotion interne en 2017

Absentéisme

- En moyenne, 18,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2017 par fonctionnaire
 - > Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les agents contractuels en 2017

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	2,71%	0,00%	2,53%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	5,09%	0,00%	4,75%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	9,42%	1,92%	8,92%

Cf. p.5 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

Accidents du travail

- 1 seul accident du travail déclaré au total en 2017
 - > 1 accident du travail pour 30 agents en position d'activité au 31 décembre 2017

Prévention et risques professionnels

- ASSISTANTS DE PRÉVENTION
2 assistants de prévention désignés dans la collectivité

- FORMATION
3 jours de formation liés à la prévention (habilitations, secourisme du travail)

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

1 travailleur handicapé employé sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 1 travailleur handicapé fonctionnaire
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 1 en catégorie C
- ⇒ 574 € de dépenses en matière de handicap

- DÉPENSES
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 2 241 €

- DOCUMENT DE PRÉVENTION
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2016

4

Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	7 225 €	4 248 €
Montant moyen par bénéficiaire	482 €	177 €

- L'action sociale de la collectivité

La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

Aucune prestation sociale servie directement aux agents n'est prévue

(ex. : restauration, chèques vacances...)

Relations sociales

- Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2017

1 jour de grève recensé en 2016

Précisions méthodologiques

- Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2016

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2017

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires de titulaires ou de stagiaires
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2016

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2016

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2017

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires de contractuels
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

- Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2017} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicale s + maternité, paternité adoption, autres raisons*
--	---	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

- En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Bilan Social 2017. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2017 transmis en 2018 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : août 2018

Version 5

SYNTHÈSE SUR L'ABSENTÉISME - BILAN SOCIAL 2017

SI EAUX DE BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT

Cette synthèse sur l'absentéisme reprend les principaux indicateurs relatifs aux absences pour l'année 2017. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion de la Moselle par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2017 transmis en 2018 par la collectivité.

Données de cadrage - les effectifs au 31/12/2017

➔ 30 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2017

- > 28 fonctionnaires
- > 2 contractuels sur emploi permanent
- > 0 contractuel sur emploi non permanent



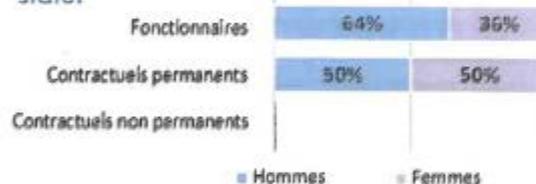
➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen	
Fonctionnaires	47 ans
Contractuels permanents	33 ans
Ensemble	46 ans

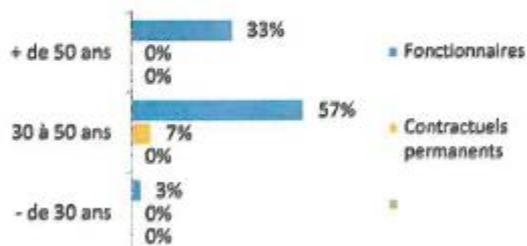
➔ 28,4 agents en Equivalant Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2017

- > 26,0 fonctionnaires
- > 2,0 contractuels permanent
- > ,4 contractuels non permanent

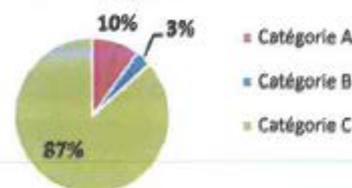
➔ Répartition des agents par genre et par statut



Pyramide des âges des agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents



➔ Répartition des agents sur emploi permanent par catégorie



➔ Répartition des agents permanents par filière et par statut

Filière	Fonctionnaires	Contractuels	Tous
Administrative	32%	50%	33%
Technique	68%	50%	67%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

➔ Les principaux cadres d'emplois des agents sur emploi permanent

Adjoints techniques	37%
Adjoints administratifs	30%
Agents de maîtrise	20%
Attachés	3%
Ingénieurs en chef	3%

Synthèse sur l'absentéisme réalisée par le Centre de Gestion de la Moselle par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2017 transmis en 2018 par la collectivité

Données globales sur l'absentéisme

Taux d'absentéisme

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	2,71%	0,00%	2,53%
Taux d'absentéisme médical* (toutes absences pour motif médical)	5,09%	0,00%	4,75%
Taux d'absentéisme Global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	9,42%	1,92%	8,92%

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

Nombre moyen de jours d'absence par agent employé au 31 décembre 2017



*Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle

** Les absences pour "autres raisons" correspondant aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels... Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de réinsertion.

Zoom sur la maladie ordinaire

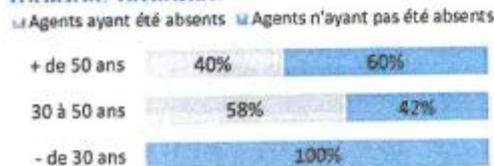
50 % des agents absents pour maladie ordinaire



53 % d'hommes absents et 45 % de femmes absentes



58 % des agents de 30 à 50 ans absents au moins une fois pour maladie ordinaire



Nota : Les graphiques ci-dessus concernent les agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents

Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

- ⇒ Taux d'absentéisme* : 2,02 %
- ⇒ Taux d'exposition** : 50 %
- ⇒ Taux de fréquence*** : 76,67 %
- ⇒ Gravité**** : en moyenne, 10 jours par arrêt
- ⇒ 15 agents absents pour maladie ordinaire
15 fonctionnaires, aucun contractuel permanent et aucun contractuel non permanent
- ⇒ 221 jours d'absence pour maladie ordinaire

	Fonctionnaires
Taux d'absentéisme*	2,16%
Taux d'exposition**	53,57%
Taux de fréquence***	82,14%
Gravité****	9,6

- ⇒ Le taux d'absentéisme* le plus élevé concerne les agents de 40 ans à 49 ans, soit 3,31 %
- ⇒ Le taux d'exposition** le plus élevé concerne les agents de 40 ans à 49 ans, soit 66,7 agents absents pour 100 agents

* Nombre de jours d'absence x 100 / (Nombre d'agents 31/12/2017 x 365)

** Nombre d'agents absents * 100 / Nombre total d'agents 31/12/2017

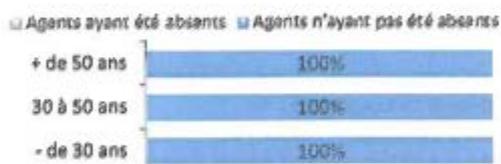
*** Nombre d'arrêts x 100 / Nombre total d'agents 31/12/2017

**** Nombre de jours d'absence / Nombre d'arrêts

Zoom sur la longue maladie, la disponibilité d'office, la grave maladie et maladie de longue durée

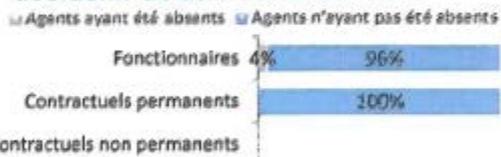
Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

- ⇒ Taux d'absentéisme* : 0 %
- ⇒ Taux d'exposition** : 0 %
- ⇒ Taux de fréquence*** : 0 %
- ⇒ Gravité**** : 0
- ⇒ Aucun agent absent

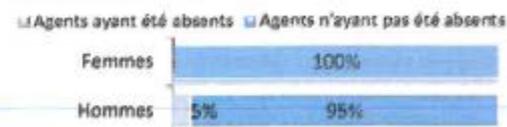


Zoom sur les accidents de service et de trajet

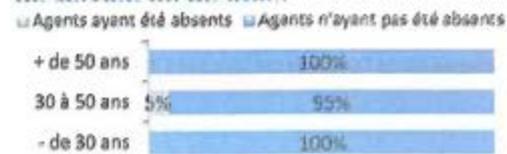
⇒ 3,33 % des agents absents suite à des accidents de service ou de trajet



⇒ 5 % d'hommes absents et aucune femme absente



⇒ 5 % des agents de 30 à 50 ans absents au moins une fois suite à des accidents de service ou de trajet



Nota : Les graphiques ci-dessus concernent les agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents

Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

- ⇒ Taux d'absentéisme* : 0,51 %
- ⇒ Taux d'exposition** : 3,33 %
- ⇒ Taux de fréquence*** : 6,67 %
- ⇒ Gravité**** : en moyenne, 28 jours par arrêt
- ⇒ 1 agent absent suite à un accident (service ou trajet)
1 fonctionnaire, aucun contractuel permanent et aucun contractuel non permanent
- ⇒ 56 jours d'absence suite à des accidents (service ou trajet)

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme*	0,55%		
Taux d'exposition**	3,57%		
Taux de fréquence***	7,14%		
Gravité****	28,0		

- ⇒ Le taux d'absentéisme* le plus élevé concerne les agents de 30 ans à 39 ans, soit 2,19 %
- ⇒ Le taux d'exposition** le plus élevé concerne les agents de 30 ans à 39 ans, soit 14,3 agents absents pour 100 agents

* Nombre de jours d'absence x 100 / (Nombre d'agents 31/12/2017 x 365)

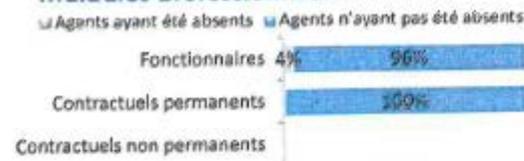
** Nombre d'agents absents * 100 / Nombre total d'agents 31/12/2017

*** Nombre d'arrêts x 100 / Nombre total d'agents 31/12/2017

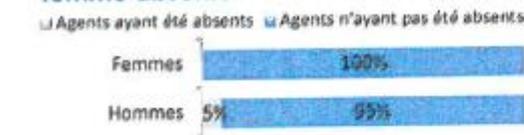
**** Nombre de jours d'absence / Nombre d'arrêts

Zoom sur les maladies professionnelles

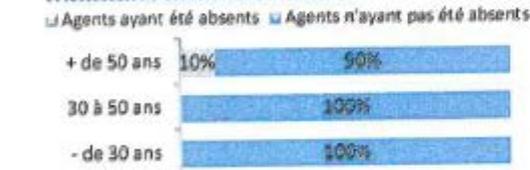
3,33 % des agents absents pour maladies professionnelles



5 % d'hommes absents et aucune femme absente



10 % des agents de + de 50 ans absents au moins une fois pour maladies professionnelles



Nota : Les graphiques ci-dessus concernent les agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents

Zoom sur les congés maternité et paternité (y compris accueil de l'enfant et adoption)

- ⇒ Taux d'absentéisme emplois permanents* : **4,02 %**
- ⇒ Taux d'exposition emplois permanents** : **20 %**

Agents permanents ou non :

- ⇒ Indice de durée*** : en moyenne, **73,33 jours par arrêt**
- ⇒ **6 agents absents pour maternité ou paternité**
5 fonctionnaires, 1 contractuel permanent et aucun contractuel non permanent
- ⇒ **440 jours d'absence pour maternité ou paternité**
- ⇒ **3 hommes absents et 3 femmes absentes**

Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

- ⇒ Taux d'absentéisme* : **2,22 %**
- ⇒ Taux d'exposition** : **3,33 %**
- ⇒ Taux de fréquence*** : **3,33 %**
- ⇒ Gravité**** : en moyenne, **243 jours par arrêt**
- ⇒ **1 agent absent pour maladies professionnelles**
1 fonctionnaire, aucun contractuel permanent et aucun contractuel non permanent
- ⇒ **243 jours d'absence pour maladies professionnelles**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme*	2,38%		
Taux d'exposition**	3,57%		
Taux de fréquence***	3,57%		
Gravité****	243,0		

⇒ Le taux d'absentéisme* le plus élevé concerne les agents de 50 ans à 59 ans, soit 9,51 %

⇒ Le taux d'exposition** le plus élevé concerne les agents de 50 ans à 59 ans, soit 14,3 agents absents pour 100 agents

* Nombre de jours d'absence x 100 / (Nombre d'agents 31/12/2017 x 365)

** Nombre d'agents absents * 100 / Nombre total d'agents 31/12/2017

*** Nombre d'arrêts x 100 / Nombre total d'agents 31/12/2017

**** Nombre de jours d'absence / Nombre d'arrêts

Zoom sur les absences

pour "autres raisons" hors motif syndical ou de représentation

- ⇒ Taux d'absentéisme - emplois permanents* : **0,15 %**
- ⇒ Taux d'exposition - emplois permanents** : **17,67 %**

Agents permanents ou non :

- ⇒ Indice de durée*** : **2,75 jours par absent**
- ⇒ **6 agents absents pour autres raisons**
5 fonctionnaires, 1 contractuel permanent et aucun contractuel non permanent
- ⇒ **17 jours d'absence pour autres raisons**
- ⇒ **5 hommes absents et 1 femme absente**

Réalisation

Cette synthèse sur l'absentéisme reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Bilan Social. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2017 transmis en 2018 par la collectivité. L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : août 2018



Synthèse réalisée par le Centre de Gestion de la Moselle

— Précisions méthodologiques

➔ Les enjeux de l'évaluation de l'absentéisme

Face aux enjeux actuels de santé au travail, de prévention des risques et de maîtrise des ressources ainsi que de la masse salariale, il est nécessaire de s'intéresser à nos pratiques de gestion des ressources humaines. Dans ce contexte, l'absentéisme, en tant que phénomène multifactoriel générant un coût significatif et impactant la qualité, voire la continuité du service public, est une préoccupation majeure pour les employeurs territoriaux. Etant donné la part imprévisible des absences, la mise en oeuvre des actions de maîtrise de l'absentéisme ne peut s'appuyer exclusivement sur des indicateurs quantitatifs.

De plus, l'absentéisme demeure un sujet complexe aux nombreuses définitions dont aucune ne fait consensus. Les modes de calcul sont multiples et les indicateurs peuvent varier. Son évaluation demeure difficile à mettre en place comme les comparaisons entre employeurs qui sont à prendre avec précaution.

Aussi, les Centres de Gestion ont élaboré une **méthodologie nationale** comprenant des **définitions et des indicateurs d'absentéisme communs**. Celle-ci s'accompagne d'un **outil de mesure et de suivi** de l'absentéisme permettant à chaque employeur de disposer d'une analyse sur sa collectivité, sur la base des données du Bilan Social. Il est ainsi possible d'établir des **comparaisons objectives** entre collectivités grâce aux analyses réalisées par les Centres de Gestion.

➔ 3 « groupes d'absences » identifiés

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicale s + Maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	---

N.B. Les journées d'absence sont décomptées en **jours calendaires** pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

➔ Les indicateurs d'absence

Taux d'absentéisme :
$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{(\text{Nombre d'agents au 31/12/2017} \times 365)} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Le choix de la règle des 365ème : Face aux différentes formules de calcul existantes, les Centres de Gestion ont retenu la règle des 365ème. Comme tout mode de calcul, il résulte d'un choix et présente des qualités et des défauts.

La règle des 365ème retient comme numérateur le **nombre total de jours calendaires d'absence**, bien que cela puisse tendre à surévaluer le nombre de jours effectivement non travaillés en intégrant des jours non ouvrés dans le décompte des absences. À l'inverse, la règle du 5/7ème (nombre de jours calendaires multiplié par 5/7) tend à réduire l'impact des jours non ouvrés dans le décompte des absences, mais peut conduire à minimiser l'absentéisme en particulier face à des arrêts "courts" ne comportant que des jours ouvrés.

La règle des 365ème présente aussi l'avantage de **recourir à des données présentes au sein des collectivités et respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie** (nombre de jours calendaires).

De plus, cette formule de calcul est plus **adaptée aux temps non complet**, nombreux dans les collectivités, contrairement à la règle du 5/7ème qui applique 5 jours de travail sur 7 en ne retenant que les temps complet.

Taux d'exposition :
$$\frac{\text{Nombre d'agents absents}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2017}} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux d'exposition est de 8 %, cela signifie que 8 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.

Taux de fréquence :
$$\frac{\text{Nombre d'arrêts}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2017}} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux de fréquence est de 40 %, cela signifie que pour 100 agents présents au 31/12/2017, on dénombre 40 arrêts sur l'année, soit 0,4 arrêt par agent.

Gravité :
$$\frac{\text{Nombre de jours d'absence calendaires}}{\text{Nombre d'arrêts}}$$

Note de lecture : Si l'indicateur de gravité est de 8, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 8 jours.

N.B. Pour chaque indicateur, il convient dans tout les cas d'être attentif et de préciser la nature des absences comptées, la période de décompte, le statut et le profil des agents (âges, métiers...) pris en compte dans l'analyse.

Les précisions méthodologiques ont été réalisées par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion afin de fournir une grille de lecture commune et améliorer la compréhension des indicateurs d'absentéisme.

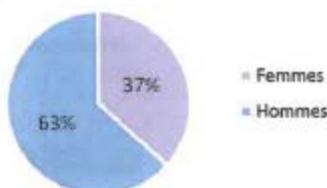
Rapport de Situation Comparée sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes SI EAUX DE BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs du Rapport de Situation Comparée au 31 décembre 2017. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion de la Moselle par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2017 transmis en 2018 par la collectivité.

— Conditions générales d'emploi

- Au 31 décembre 2017, la collectivité employait 11 femmes et 19 hommes sur emploi permanent

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre

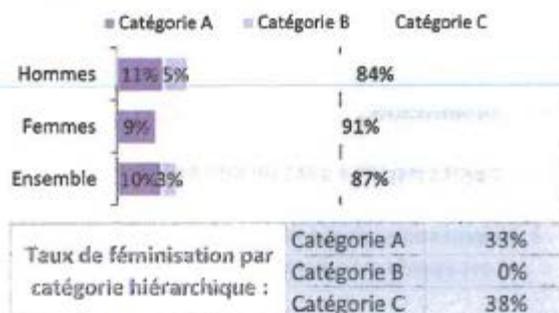


La collectivité emploie 1 agent sur emploi fonctionnel qui est un homme

› Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein rémunéré, on dénombre :

- 16,0 fonctionnaires hommes
- 10,0 fonctionnaires femmes
- 1,0 contractuel homme
- 1,0 contractuelle femme

- Répartition des agents par genre et par catégorie (emplois permanents)



- 9 % des femmes sont contractuelles contre 5 % des hommes sur emploi permanent

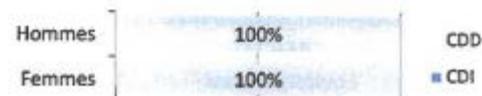


- ▶ 36 % des fonctionnaires sont des femmes et 64 % des hommes

- ▶ La collectivité emploie 2 agents contractuels sur emploi permanent : 1 femme et 1 homme

- Aucun agent contractuel n'est en CDI

Aucun agent en CDI

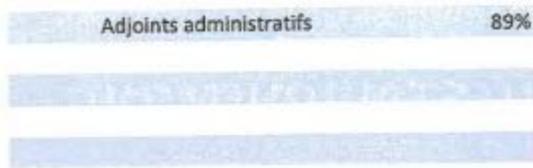


- Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

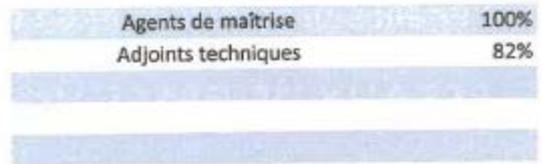
Filière	Femmes	Hommes
Administrative	90%	10%
Technique	10%	90%
Culturelle	-	-
Sportive	-	-
Médico-sociale	-	-
Police	-	-
Incendie	-	-
Animation	-	-
Hors filière	-	-

Synthèse réalisée par le Centre de Gestion de la Moselle par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2017 transmis en 2018 par la collectivité

➤ Les cadres d'emplois* les plus féminisés



➤ Les cadres d'emplois* les plus masculinisés

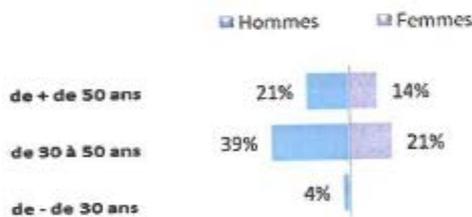


*Seuls les 5 premiers cadres d'emplois comprenant au moins 5 agents sur emplois permanents et féminisés ou masculinisés à plus de 50 % sont pris en compte

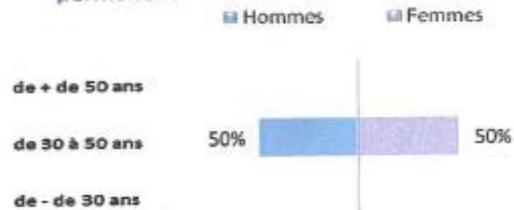
➤ Âge moyen des agents sur emploi permanent

Genre	Fonctionnaire	Contractuel sur emploi permanent	Ensemble des agents sur emploi permanent
Femmes	50,00	32,50	48,41
Hommes	45,56	32,50	44,87

➤ Pyramide des âges des fonctionnaires



➤ Pyramide des âges des contractuels sur emploi permanent

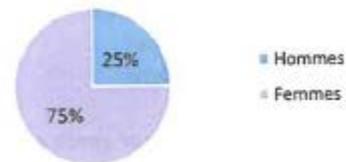


➤ Précisions : agents sur emploi non permanent présents au cours de l'année 2017*

Catégorie	Taux de féminisation
Saisonniers/occasionnels	75%
CAE/CUI	-
Emploi d'avenir	-
Apprentissage	-

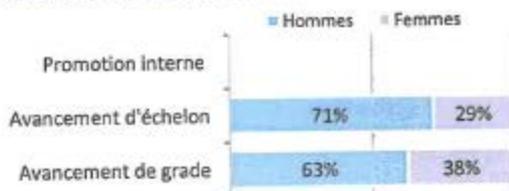
* ayant travaillé dans la collectivité entre le 1/01/2017 et le 31/12/2017

Répartition globale des emplois non permanents par genre



— Évolution de carrière et titularisation

➤ 54 % des fonctionnaires ont bénéficié d'une évolution de carrière en 2017



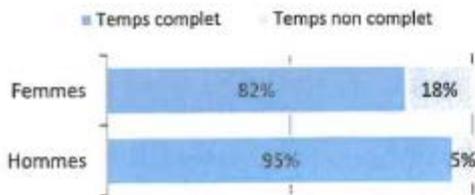
▶ Pour rappel, 36% des fonctionnaires sont des femmes

➤ Titularisation

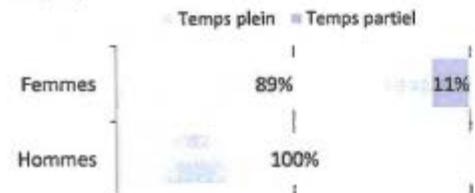
- ▶ 1 agent stagiaire a été titularisé en 2017 et cet agent est un homme
- ▶ 1 agent contractuel a été nommé stagiaire en 2017 et cet agent est un homme

— Organisation du temps de travail (agents sur emploi permanent)

- Répartition des emplois à temps complet ou non complet



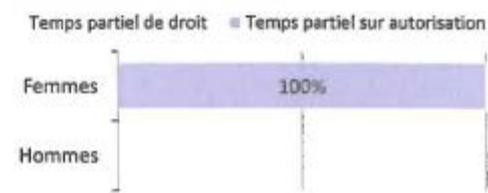
- Répartition des emplois à temps plein ou à temps partiel



- La collectivité ne dispose pas d'une charte du temps

Une charte du temps regroupe les mesures visant à améliorer l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.

- Précisions sur les temps partiels (sur autorisation ou de droit)



— Conditions de travail et congés

- Taux d'absentéisme des agents sur emploi permanent

	Femmes	Hommes
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	2,24%	2,70%
Ensemble : 2,53%		
Taux d'absentéisme médical* (absences pour motif médical hors congés maternité)	2,24%	6,20%
Ensemble : 4,75%		
Taux d'absentéisme Global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	12,43%	6,89%
Ensemble : 8,92%		

Formule du taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents sur emploi permanent x 365)

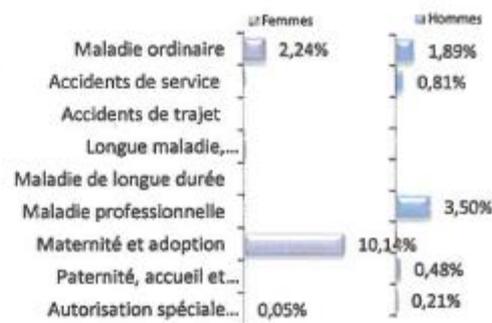
- Nombre moyen de jours d'absence par agent sur emploi permanent en 2017

- ▶ En moyenne, 0,6 jour d'absence pour tout motif médical* en 2017 pour chaque femme présente dans la collectivité
- ▶ En moyenne, 0,9 jour d'absence pour tout motif médical* en 2017 pour chaque homme présent dans la collectivité

*Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle

**Les absences pour "autres motifs" correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels... Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.

Taux d'absentéisme



- Congés maternité, paternité ou adoption des agents sur emploi permanent

- ▶ 3 congés maternité ou adoption en 2017
- ▶ 2 congés paternité ou adoption en 2017

- 1 seul accident du travail déclaré en 2017

- ▶ Aucun accident du travail ne concernait des femmes

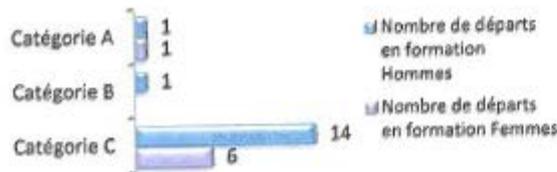
- ▶ 1 accident du travail pour 19 hommes en position d'activité au 31 décembre 2017

- ▶ L'accident du travail concernant un homme a été suivi de 56 jours d'arrêt

Formation

- 23 départs en formation concernant des agents sur emploi permanent

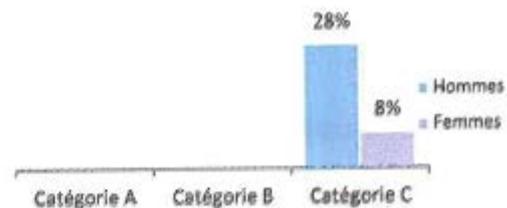
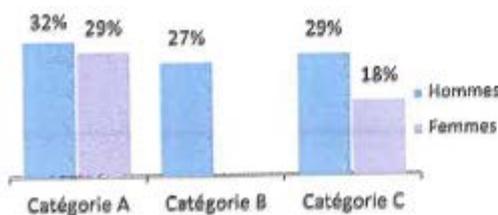
- Aucun départ en formation pour les agents sur emploi non permanent en 2017



Rémunérations

- Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes des fonctionnaires

- Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes des contractuels sur emploi permanent



Du diagnostic à l'action

La réalisation du Rapport de Situation Comparée permet d'établir un premier état des lieux de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les collectivités.

Afin de consulter ce guide, cliquer sur l'image ci-dessous :

Pour aider les employeurs territoriaux à mettre en œuvre cette démarche et répondre à leurs nouvelles obligations, le groupe de travail « Egalité professionnelle » de l'Association Nationale des Directeurs-trices et Directeurs-trices Adjointes-es des Centres de Gestion, co-animé par Johan JOURDAN, DGS du CDG 47, et Magali LASSERENNE, DGA du CDG 64, a élaboré un guide comprenant 10 fiches pratiques et 20 fiches actions, qui vise à favoriser la prise en compte de cette thématique et la mise en œuvre de plans d'action dans les collectivités. En effet, la définition d'un plan d'actions global en faveur de l'égalité professionnelle et intégrant toutes les facettes de la GRH nécessite de disposer d'un diagnostic circonstancié et de se conformer à une méthodologie précise.



Méthodologie

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs issus du Rapport de Situation Comparée (RSC) lui-même réalisé par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2017 transmis en 2017 par la collectivité. L'outil de réalisation du RSC et sa synthèse ont été développés par le Comité technique des chargés d'études des Observatoires régionaux des Centres de Gestion dans le cadre de l'Association Nationale des Directeurs-trices et Directeurs-trices Adjointes-es des Centres de Gestion.



Date de publication : août 2018

Synthèse réalisée par le Centre de Gestion de la Moselle

ANNEXE 3

SIMULATIONS 2019

Tableau Volume/Tranche/tarif/revenus et simulation

Tranches	Volume vendu en 2017 (m3)	2018		2019	
		Prix au m3	Montant (HT)	Prix au m3	Montant (HT)
0 à 20 m3	198 135	1,13 €	223 892,55 €	1,14 €	225 873,90 €
21 à 375 m3	1 539 070	1,21 €	1 862 274,70 €	1,23 €	1 893 056,10 €
> 376 m3	485 069	0,75 €	363 801,75 €	0,76 €	368 652,44 €
TOTAL	2 222 274		2 449 969,00 €		2 487 582,44 €
				Gain	37 613,44 €
				Augmentation moyenne 2018-2019	1,54%

Prix de l'eau 2019 proposé	
BASE € HT	
EAU	
* de 0 à 20 m3	1,14 €
* de 21 à 375 m3	1,23 €
* Au-delà de 376 m3	0,76 €
SURTAXE AGENCE	
	0,08 €

Abonnement DN15 (simulation en %)		
60 €/an	29,67	≤ 40%
72 €/an	33,61	≤ 40%
84 €/an	37,14	≤ 40%
94 €/an	39,80	≤ 40%

Mode de calcul du plafond
 $X / (120a + X) \times 100 \leq 40$
 X: montant de la part fixe par an
 a : Prix du m3 sur base 120 m3/an

Abonnement compteurs					
Abonnement (annuel)					
BASE € HT	Tarif 2018	Nb de contrats	Montant 2018	Tarif 2019	Montant 2019
* Code 1 – Diam. 15 mm	62,28 €	19 198	1 195 651,44 €	62,90 €	1 207 554,20 €
* Code 2 – Diam. 20 mm	69,48 €	315	21 886,20 €	70,18 €	22 106,70 €
* Code 3 – Diam. 30 mm	82,08 €	84	6 894,72 €	82,90 €	6 963,60 €
* Code 4 – Diam. 40 mm	108,36 €	59	6 393,24 €	109,44 €	6 456,96 €
Industriels (annuel)					
* Code 5 – Diam. 60 mm	273,78 €	39	10 677,42 €	276,52 €	10 784,28 €
* Code 6 – Diam. 80 mm	307,98 €	12	3 695,76 €	311,06 €	3 732,72 €
* Code 7 – Diam. 100 mm	410,67 €	16	6 570,72 €	414,78 €	6 636,48 €
* Code 8 – Diam. 150 mm	547,56 €	1	547,56 €	553,04 €	553,04 €
* Code 9 – Diam. 200 mm	684,72 €	0	0,00 €	691,57 €	0,00 €
Total			1 252 317,06 €		1 264 787,98 €
				Gain	12 470,92 €
				Augmentation moyenne 2018-2019	1,00%

Consommations moyennes (sans abonnement)

Consommations moyennes	Tarif 2018	Tarif 2019	Tendances
20 m3	22,60 €	22,80 €	0,88%
30 m3	34,70 €	35,10 €	1,15%
40 m3	46,80 €	47,40 €	1,28%
50 m3	58,90 €	59,70 €	1,36%
60 m3	71,00 €	72,00 €	1,41%
70 m3	83,10 €	84,30 €	1,44%
90 m3	107,30 €	108,90 €	1,49%
110 m3	131,50 €	133,50 €	1,52%
200 m3	240,40 €	244,20 €	1,58%
375 m3	452,15 €	459,45 €	1,61%
550 m3	583,40 €	592,45 €	1,55%
1 000 m3	920,90 €	934,45 €	1,47%

Prix de l'eau avec abonnement

	2018	2019		
sur la base de 120 m3/an	1,689	1,709	€/m3	1,19%
sur la base de 150 m3/an	1,593	1,613	€/m3	1,26%

ANNEXE 4

Bordereau des Prix Unitaires pour travaux d'extension ou nouveau réseau AEP, pose de poteau d'incendie et raccordements particuliers

CODE	DESCRIPTIF DE LA PRESTATION	UNITE	PRIX UNITAIRE 2019 (€HT)
Procédures administratives			
FA	Forfait administratif		
FA 1	Extension de réseaux, installation et repli de chantier, signalisation, frais d'études et obtention des permissions de voirie	Forfait	500,00
FA 2	Raccordement particulier, installation et repli de chantier comprenant signalisation, préparation et obtention des DICT et des permissions de voirie, essai, javellisation, rinçage	Forfait	200,00
FA 3	Etablissement de devis	Forfait	100,00
FA 4	Mutation : changement d'abonné (payé par l'abonné entrant)	Forfait	20,00
FA 5	Gestion des amorces	Forfait	200,00
FA 6	Mise à disposition d'un ensemble mobile de comptage et de disconnection	Caution	500,00
FA 7	Frais forfaitaires pour relève manuelle une fois par an suite à refus de la mise en place de compteur équipé d'un dispositif de relève à distance	Forfait	30,00
Travaux de pose de réseau AEP			
1	Fouilles, enrobage, remblais		
1.01	Dégagement (terrassement manuel) de conduite existante pour raccord	Forfait	223,00
1.02	Terrassements mécaniques en tranchée sans roche	m ³	30,45 €
1.03	Plus-value pour utilisation de brise roche	m ³	37,00 €
1.04	Plus-value pour longement de câble ou conduite	ml	5,45 €
1.05	Croisement de canalisation ou ouvrage	U	45,70 €
1.06	Évacuation des déblais non réutilisés	m ³	13,00 €
1.07	Remise en place des déblais réutilisables	m ³	6,55 €
1.08	Enrobage en sable y compris compactage	m ³	37,00 €
1.09	Enrobage en calcaire 6/15 y compris compactage	m ³	48,95 €
1.10	Remblais en sable	m ³	28,25 €
1.11	Remblais en calcaire 6/15	m ³	44,50 €
1.12	Plus-value pour compactage des remblais qualité Q3	m ³	5,45 €
2	Réfections		
2.01	Réfection de chaussée ou trottoirs en enrobés 100 kg/m ² y compris découpe à la scie, démolition de chaussée existante, structure de chaussée sur 0,30 m en calcaire ou laitier ou concassé, enrobés et compactages	m ²	37,00 €
2.02	Réfection de chaussée ou trottoirs en enrobés 120 kg/m ² y compris découpe à la scie, démolition de chaussée existante, structure de chaussée sur 0,30 m en calcaire ou laitier ou concassé, enrobés et compactages	m ²	40,35 €
2.03	Réfection de chaussée ou trottoirs en enrobés 150 kg/m ² y compris découpe à la scie, démolition de chaussée existante, structure de chaussée sur 0,30 m en calcaire ou laitier ou concassé, enrobés et compactages	m ²	42,45 €
2.04	Réfection de chaussée ou trottoirs en bicouche gravillonné y compris découpe à la scie, démolition de chaussée existante, structure de chaussée sur 0,30 m en calcaire ou laitier ou concassé, enrobés et compactages	m ²	30,45 €
2.05	Réfection talus et accotements	m ²	8,70 €
2.06	Dépose de dalle ou pavé pour réemploi et repose	m ²	38,05 €
2.07	Dépose de bordure pour réemploi et repose	ml	42,45 €
3	Fourniture et pose de tuyau PVC série pression		
3.01	Fourniture et pose de tuyau PVC série pression 16 bars		
3.01.1	Diamètre 54/63	m	14,20 €
3.01.2	Diamètre 64/75	m	15,35 €
3.01.3	Diamètre 77/90	m	18,60 €
3.01.4	Diamètre 94/110	m	27,35 €
3.01.5	Diamètre 106/125	m	31,60 €
3.01.6	Diamètre 121/140	m	36,05 €
3.01.7	Diamètre 141/160	m	42,65 €
3.01.8	Diamètre 176/200	m	65,55 €

CODE	DESSCRIPTIF DE LA PRESTATION	UNITE	PRIX UNITAIRE 2019 (€HT)
4	Fourniture et pose de tuyau fonte standard		sur devis
5	Plus-value pour calorifugeage de conduite		sur devis
6	Fourniture et pose de grillage avertisseur détectable bleu	m	3,25 €
7	Organe de régulation ou de protection		
7.01	Fourniture et pose d'une vanne de purge DN 60 avec sortie PEHD sous BAC, hors réduction sur conduite, comprenant terrassements, remblaiements, raccords	U	481,00 €
7.02	Fourniture et pose d'une ventouse DN60 type VANNAIR, y compris raccords, terrassements et remblaiements, hors regard béton et tampon articulé	U	1 088,00 €
8	Pièces de raccords et robinetterie		
8.01	Fourniture et pose d'un té 3 brides avec boulonnerie inox		
8.01.1	Diamètre 60/65	U	95,05 €
8.01.2	Diamètre 80	U	114,85 €
8.01.3	Diamètre 100	U	120,30 €
8.01.4	Diamètre 125	U	157,50 €
8.01.5	Diamètre 150	U	195,65 €
8.01.6	Diamètre 200	U	297,35 €
8.01.7	Diamètre 250	U	580,50 €
8.02	Fourniture et pose d'un robinet-vanne FSH à opercule caoutchouc comprenant tube allonge, tige de vanne, garniture de route 9 kg ou volant de manœuvre		
8.02.1	Diamètre 40	U	229,55 €
8.02.2	Diamètre 60	U	292,90 €
8.02.3	Diamètre 65	U	292,90 €
8.02.4	Diamètre 80	U	338,95 €
8.02.5	Diamètre 100	U	413,20 €
8.02.6	Diamètre 125	U	711,55 €
8.02.7	Diamètre 150	U	752,00 €
8.02.8	Diamètre 200	U	1 285,30 €
8.02.9	Diamètre 250	U	2 180,50 €
8.03	Fourniture et pose de raccords type adaptateur à systèmes autobutés pour PVC (anciennement SR6)		
8.03.1	Diamètre 40	U	60,10 €
8.03.2	Diamètre 50/63/75	U	81,95 €
8.03.3	Diamètre 90	U	98,45 €
8.03.4	Diamètre 110	U	109,25 €
8.03.5	Diamètre 125	U	169,35 €
8.03.6	Diamètre 140	U	174,95 €
8.03.7	Diamètre 160	U	191,20 €
8.03.8	Diamètre 200	U	311,50 €
8.03.9	Diamètre 225	U	327,90 €
8.03.10	Diamètre 250	U	519,25 €
8.04	Fourniture et pose de coudes à brides mobiles 1/4 ou 1/8 ou 1/16 ou 1/32		
8.04.1	Diamètre 40	U	60,10 €
8.04.2	Diamètre 60/65	U	65,55 €
8.04.3	Diamètre 80	U	81,95 €
8.04.4	Diamètre 100	U	96,15 €
8.04.5	Diamètre 125	U	114,85 €
8.04.6	Diamètre 150	U	164,00 €
8.04.7	Diamètre 200	U	227,35 €
8.04.8	Diamètre 250	U	548,60 €
8.05	Fourniture et pose de raccords adaptateurs autobutés grandes tolérance pour fonte (anciennement BE)		
8.05.1	Diamètre 40/50	U	185,85 €
8.05.2	Diamètre 60	U	235,00 €
8.05.3	Diamètre 80	U	262,35 €
8.05.4	Diamètre 100	U	311,50 €
8.05.5	Diamètre 125	U	459,10 €
8.05.6	Diamètre 150	U	497,25 €
8.05.7	Diamètre 200	U	694,00 €

CODE	DESCRIPTIF DE LA PRESTATION	UNITE	PRIX UNITAIRE 2019 (€HT)
8.06	Fourniture et pose d'un cône réduction à brides orientables		
8.06.1	Cône DN 60	U	58,00 €
8.06.2	Cône DN 80	U	68,90 €
8.06.3	Cône DN 100	U	91,80 €
8.06.4	Cône DN 125	U	120,30 €
8.06.5	Cône DN 150	U	143,20 €
8.06.6	Cône DN 200	U	202,25 €
8.07	Fourniture et pose de pièces de raccords à brides en fonte émaillée non listées dans le présent bordereau, compté au kg	kg	9,80 €
9	Equipement défense incendie		
9.01	Fourniture et pose d'une borne de puisage DN40 avec compteur sans pièces de raccordement au réseau AEP	U	3 727,25 €
9.02	Fourniture et pose d'un poteau incendie DN 80 sans pièces de raccordement au réseau AEP	U	3 200,50 €
9.03	Fourniture et pose d'un poteau incendie DN 100 sans pièces de raccordement au réseau AEP	U	2 727,00 €
9.04	Fourniture et pose d'un poteau incendie <u>renversible</u> DN 100 sans pièces de raccordement au réseau AEP	U	3 137,00 €
9.05	Fourniture et pose d'un poteau incendie DN 150 sans pièces de raccordement au réseau AEP	U	4 344,75 €
9.06	Rehausse poteau incendie DN 100 hauteur 0,15	U	74,25 €
9.07	Rehausse poteau incendie DN 100 hauteur 0,25	U	97,30 €
9.08	Forfait terrassement et remblaiement pour pose PI	U	303,70 €
9.09	Forfait terrassement et remblaiement pour pose PI y compris enrobé ou béton de propreté	U	429,70 €
10	Travaux divers pour mise en service de nouveau réseau		
10.01	Essai de pression à 10 bars sur conduite neuve non raccordée	Forfait	345,00 €
10.02	Javellisation et rinçage avant raccord de nouveau réseau	Forfait	112,00 €
10.03	Surveillance travaux extérieurs		
10.03.1	Surveillance sur nouveau réseau (lotissement de 10 parcelles, ZI, ZAC, ...), vérification des travaux réalisés, validation de l'essai de pression à 10 bars	Forfait	1 000,00 €
10.03.2	Surveillance sur nouveau réseau (lotissement de 11 à 20 parcelles), vérification des travaux réalisés, validation de l'essai de pression à 10 bars	Forfait	1 500,00 €
10.03.3	Surveillance sur nouveau réseau (lotissement de plus de 20 parcelles), vérification des travaux réalisés, validation de l'essai de pression à 10 bars	Forfait	2 000,00 €
10.03.4	Validation de tout essai de pression à 10 bars supplémentaire à celui prévu au 11.03.1 / 11.03.2 / 11.03.3	Forfait	170,00 €
10.04	Vannage et/ou coupure d'eau	Forfait	130,00 €
Travaux de raccordement particulier			
11	Fourniture et pose de raccord sur conduite		
11.01	Pièces en diamètre 25	U	63,45 €
11.02	Pièces en diamètre 32	U	74,25 €
11.03	Pièces en diamètre 40	U	86,35 €
11.04	Pièces en diamètre 50	U	97,30 €
12	Fourniture et pose d'un dispositif de raccordement type monobloc comprenant collier de prise en charge multitours FSH avec tige de manœuvre, tube allonge et garniture de route 5 kg, mise en œuvre sur tout diamètre de conduite	U	379,30 €
13	Fourniture et pose de tuyau PEHD bande bleue		
13.01	Diamètre 14/20	m	4,45 €
13.02	Diamètre 19/25	m	5,45 €
13.03	Diamètre 26/32	m	6,65 €
13.04	Diamètre 31/40	m	7,65 €
13.05	Diamètre 38/50	m	12,10 €
13.06	Diamètre 48/63	m	16,35 €
13.07	Diamètre 58/75	m	22,90 €
13.08	Diamètre 70/90	m	26,25 €

CODE	DESCRIPTIF DE LA PRESTATION	UNITE	PRIX UNITAIRE 2019 (€HT)
14	Percement de mur		
14.01	Percement de mur <0,30 m	U	59,75 €
14.02	Percement de mur >0,30 m	U	76,30 €
15	Fourniture et pose de pièces de raccords de comptage comprenant coupure propre, filetage éventuel		
15.01	Batterie de raccords pour comptage diamètre 15	U	131,20 €
15.02	Batterie de raccords pour comptage diamètre 20	U	142,15 €
15.03	Batterie de raccords pour comptage diamètre 25	U	174,95 €
15.04	Batterie de raccords pour comptage diamètre 30	U	185,85 €
16	Fourniture et pose de gaine TPC bleue lisse à l'intérieur pour protection de PEHD		
16.01	Diamètre 50	m	5,45 €
16.02	Diamètre 63	m	6,65 €
16.03	Diamètre 75	m	7,65 €
16.04	Diamètre 90	m	9,80 €
17	Main-d'œuvre et location matériel		
17.01	Main-d'œuvre d'un ouvrier de 7h30 à 17h00 (y compris déplacement)	Heure	48,95 €
17.02	Main-d'œuvre d'un ouvrier de 17h00 à 7h30 (y compris déplacement)	Heure	76,20 €
17.03	Main-d'œuvre d'un ouvrier les Week-end et jours fériés (y compris déplacement)	Heure	76,20 €
17.04	Location d'un tractopelle avec chauffeur	Heure	80,45 €
17.05	Location d'une minipelle avec chauffeur	Heure	68,60 €
17.06	Location d'un camion benne avec chauffeur	Heure	62,10 €
18	Terrassements (Réalisés obligatoirement par le Syndicat des Eaux ou une entreprise titulaire d'un marché SEBVF)		
18.01	Dégagement de la conduite <u>en terrain naturel</u> pour pose du collier de raccordement comprenant terrassement, remblaiement et remise en état hors réfection de chaussée	Forfait	250,25 €
18.02	Dégagement de la conduite <u>en chaussée ou trottoir / accotement</u> pour pose du collier de raccordement comprenant terrassement, remblaiement et remise en état avec réfection de chaussée	Forfait	326,30 €
18.03	Terrassement en tranchée <u>en terrain naturel</u> pour conduite de raccordement comprenant terrassement, évacuation des déblais excédentaires, remblaiement en calcaire 6/15 si nécessaire et remise en place des déblais réutilisés	ml	54,40 €
18.04	Terrassement en tranchée <u>en chaussée ou trottoir / accotement</u> pour conduite de raccordement comprenant terrassement, évacuation des déblais en décharge, remblaiement en matériaux d'apport, compactage, avec réfection des surfaces ou par fonçage pour traversée de chaussée	ml	152,25 €
18.05	Terrassement en tranchée <u>en chaussée ou trottoir / accotement</u> pour conduite de raccordement comprenant terrassement, évacuation des déblais en décharge, remblaiement en matériaux d'apport, compactage, <u>sans</u> réfection des surfaces ou par fonçage pour traversée de chaussée	ml	112,50 €
18.06	Traversée de fossé ou ruisseau au fond incluant détournement et épuisement de l'eau y compris terrassement et remblais des niches		sur devis
18.07	Forage dirigé pour canalisation de raccordement y compris amenée et repli, terrassement et remblais des niches		sur devis
18.08	Croisement de canalisation ou ouvrage	U	45,70 €
18.09	Plus-value au prix 18.03 à 18.04 pour utilisation du brise roche	ml	13,00 €
18.10	Plus-value au prix 18.03 pour mise en œuvre bi-couche	ml	21,75 €
18.11	Tamponnage d'un raccordement sur conduite principale y compris terrassement, remblaiement, réfection des surfaces à l'identique, sans le vannage	Forfait	456,80 €
18.12	Dépose ou mise à niveau d'un regard ou d'une borne de comptage y compris terrassement, remblaiement et réfection des surfaces à l'identique	Forfait	342,60 €
18.13	Mise en œuvre d'un calage (hors fourniture qui fera l'objet d'un prix public +15%)	Forfait	163,25 €
19	Fourniture et Pose de compteurs		
19.01	Diamètre 15	U	213,20 €
19.02	Diamètre 20	U	224,10 €
19.03	Diamètre 25	U	280,90 €
19.04	Diamètre 30	U	344,30 €
19.05	Diamètre 40	U	425,20 €

CODE	DESCRIPTIF DE LA PRESTATION	UNITE	PRIX UNITAIRE 2019 (€HT)
20	Regards et bornes de compteurs incongelables, robinet de chantier		
20.01	Fourniture et pose de regard de comptage pour mise en place d'un compteur y compris terrassement, remblaiement	U	655,80 €
20.02	Fourniture et pose de regard de comptage pour mise en place d'un compteur <u>sans terrassement</u> , avec remblaiement	U	546,50 €
20.03	Fourniture et pose de regard de comptage pour mise en place d'un compteur avec terrassement, <u>sans remblaiement</u>	U	546,50 €
20.04	Fourniture et pose de regard de comptage pour mise en place d'un compteur <u>sans terrassement</u> , <u>sans remblaiement</u>	U	437,30 €
20.05	Fourniture et pose de borne de comptage pré-équipée pour mise en place d'un compteur y compris terrassement et remblaiement	U	655,80 €
20.06	Fourniture et pose de borne de comptage pré-équipée pour mise en place d'un compteur <u>sans terrassement</u> , avec remblaiement	U	546,50 €
20.07	Fourniture et pose de borne de comptage pré-équipée pour mise en place d'un compteur avec terrassement, <u>sans remblaiement</u>	U	546,50 €
20.08	Fourniture et pose de borne de comptage pré-équipée pour mise en place d'un compteur <u>sans terrassement</u> , <u>sans remblaiement</u>	U	437,25 €
20.09	Fourniture et pose de regard de comptage pour mise en place de 2 compteurs y compris terrassement, remblaiement	U	776,05 €
20.10	Fourniture et pose de regard de comptage pour mise en place de 2 compteurs <u>sans terrassement</u> , avec remblaiement	U	655,80 €
20.11	Fourniture et pose de regard de comptage pour mise en place de 2 compteurs avec terrassement, <u>sans remblaiement</u>	U	655,80 €
20.12	Fourniture et pose de regard de comptage pour mise en place de 2 compteurs <u>sans terrassement</u> , <u>sans remblaiement</u>	U	530,15 €
20.13	Fourniture et pose de regard de comptage pour mise en place de 3 ou 4 compteurs y compris terrassement, remblaiement	U	1 224,15 €
20.14	Fourniture et pose de regard de comptage pour mise en place de 3 ou 4 compteurs <u>sans terrassement</u> , avec remblaiement	U	1 109,45 €
20.15	Fourniture et pose de regard de comptage pour mise en place de 3 ou 4 compteurs avec terrassement, <u>sans remblaiement</u>	U	1 109,45 €
20.16	Fourniture et pose de regard de comptage pour mise en place de 3 ou 4 compteurs <u>sans terrassement</u> , <u>sans remblaiement</u>	U	1 000,05 €
20.17	Fourniture et pose de regard de comptage pour mise en place de 5 ou 6 compteurs y compris terrassement, remblaiement	U	1 716,05 €
20.18	Fourniture et pose de regard de comptage pour mise en place de 5 ou 6 compteurs <u>sans terrassement</u> , avec remblaiement	U	1 595,85 €
20.19	Fourniture et pose de regard de comptage pour mise en place de 5 ou 6 compteurs avec terrassement, <u>sans remblaiement</u>	U	1 595,85 €
20.20	Fourniture et pose de regard de comptage pour mise en place de 5 ou 6 compteurs <u>sans terrassement</u> , <u>sans remblaiement</u>	U	1 404,55 €
20.21	Mise à niveau de regard de comptage après 1ère mise en place, sans terrassement mécanique	U	92,95 €
20.22	Fourniture et pose de regard de comptage pour mise en place d'un compteur DN 20, entrée et sortie en PEHD 20mm sans terrassement, sans remblaiement	U	660,00 €
20.23	Fourniture et pose de regard de comptage pour mise en place d'un compteur DN 25, entrée et sortie en PEHD 40mm sans terrassement, sans remblaiement	U	960,00 €
20.24	Fourniture et pose de regard de comptage pour mise en place d'un compteur DN 30, entrée et sortie en PEHD 40mm sans terrassement, sans remblaiement	U	1 030,00 €
20.25	Fourniture et pose de regard de comptage pour mise en place d'un compteur DN 30, entrée et sortie en PEHD 63mm sans terrassement, sans remblaiement	U	1 130,00 €
20.26	Fourniture et pose de regard de comptage pour mise en place d'un compteur DN 40, entrée et sortie en PEHD 63mm sans terrassement, sans remblaiement	u	1 520,00 €
20.27	Terrassement et remblaiement pour pose d'un regard de comptage pour compteur supérieur au DN15	Forfait	430,00 €
20.28	Fourniture et pose d'un robinet de chantier	U	60,10 €
21	Main-d'œuvre et travaux divers		
21.01	Dégel de conduite	heure	47,20 €
21.02	Fermeture d'eau avec ou sans abonnement (vanne de raccordement)	Forfait	50,35 €
21.03	Fermeture d'eau avec ou sans dépose de compteur dans le cadre des impayés	Forfait	50,35 €
21.04	Changement compteur DN 15 endommagé par gel ou autre sans que la responsabilité du SEBVF soit engagée y compris déplacement et intervention sur site < à 1h30 (au-delà 1h30 les positions 17.01 - 17.02 ou 17.03 seront appliquées)	U	283,85 €
21.05	Changement compteur DN 20 endommagé par gel ou autre sans que la responsabilité du SEBVF soit engagée y compris déplacement et intervention sur site < à 1h30 (au-delà 1h30 les positions 17.01 - 17.02 ou 17.03 seront appliquées)	U	294,80 €

CODE	DESCRIPTIF DE LA PRESTATION	UNITE	PRIX UNITAIRE 2019 (€HT)
21.06	Changement compteur DN 25 endommagé par gel ou autre sans que la responsabilité du SEBVF soit engagée y compris déplacement et intervention sur site < à 1h30 (au-delà 1h30 les positions 17.01 - 17.02 ou 17.03 seront appliquées)	U	351,45 €
21.07	Changement compteur DN 30 endommagé par gel ou autre sans que la responsabilité du SEBVF soit engagée y compris déplacement et intervention sur site < à 1h30 (au-delà 1h30 les positions 17.01 - 17.02 ou 17.03 seront appliquées)	U	414,40 €
21.08	Changement compteur DN 40 endommagé par gel ou autre sans que la responsabilité du SEBVF soit engagée y compris déplacement et intervention sur site < à 1h30 (au-delà 1h30 les positions 17.01 - 17.02 ou 17.03 seront appliquées)	U	494,85 €
21.11	Déplacement de compteur existant		sur devis
21.12	Pose de compteur supplémentaire		sur devis
21.13	Ouverture d'eau sans abonnement préalable		sur devis
21.14	Ouverture d'eau avec abonnement préalable de moins de 36 mois	Forfait	70,70 €
21.15	Réouverture d'eau y compris repose du compteur dans le cadre des impayés	Forfait	70,70 €
21.16	Fourniture et pose tête de robinet pour borne de comptage	U	32,90 €
21.17	Remplacement de coiffe isolante dans regard de compteur	U	63,15 €
21.18	Remplacement de la partie supérieure de la borne de comptage	Forfait	304,35 €
21.19	Dépose de compteur	Forfait	70,70 €
21.20	Chèque de caution pour prise d'eau temporaire (sans abonnement)	Forfait	546,20 €
21.21	Clé en laiton pour borne de comptage MAEC	U	21,40 €
22	Etablissement de plans		
22.01	Communes jusqu'à 2 000 habitants	Forfait	58,00 €
22.02	Communes au-delà de 2 000 habitants	Forfait	84,00 €
23	Intervention -Prise illégale d'eau sur hydrant ou sur réseau		
23.01	Intervention d'un particulier sur organe du syndicat avant compteur	Forfait	265,00 €
23.02	1er constat de prise illégale d'eau sur hydrant ou sur réseau	Forfait	525,00 €
23.03	2ème constat de prise illégale d'eau sur hydrant ou sur réseau	Forfait	1 050,00 €
23.04	3ème constat (et au-delà) de prise illégale d'eau sur hydrant ou sur réseau	Forfait	2 100,00 €
23.05	Expertise de compteur à la demande de l'abonné (facturé si respect des tolérances)	Forfait	260,00 €
23.06	Amende pour absence du plombage au niveau du compteur de l'abonné	Forfait	100,00 €

LES PRESTATIONS NON STIPULEES AU PRESENT BORDEREAU FERONT L'OBJET D'UN DEVIS ETABLI COMME SUIV
PRIX PUBLIC MAJORE DE 15 %

ANNEXE 5



CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT DES REDEVANCES POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE ET MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 213-10-3 ET L. 213-10-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

N° de convention : XIèmeP_3387_305808.01

Entre :

Le SIE de Basse Vigneulles & Faulquemont dont le siège est situé 13 rue du Moulin 57380 FAULQUEMONT, n° SIRET ~~255703373-00040~~, représenté par son Président et désigné ci-après par le terme « l'exploitant », ~~200 030 182 0013~~

et

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est situé Route de Lessy – Rozérieulles – B.P. 30019 – 57161 MOULINS-LÈS-METZ, représentée par son Directeur Général et désignée ci-après par le terme « l'Agence »,

Considérant

- Les articles L.213-10-3 et L.213-10-6 du code de l'environnement qui instituent :
 - la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, désignées ci-après par les termes « les redevances » ;
 - un dispositif de facturation de ces redevances par l'exploitant du service d'eau et d'assainissement sur la facture de la distribution d'eau et de l'assainissement, l'exploitant devant reverser les sommes ainsi perçues à l'agence et produire une déclaration annuelle permettant d'arrêter le montant des redevances dues par année de facturation concernée.
- Les modalités particulières de versement de certaines redevances définies par l'article R.213-48-35 du même code ;
- La possibilité donnée au conseil d'administration de l'agence d'approuver, en application des articles R.213-48-35 et R.213-48-37 du même code, des conventions types fixant les modalités des opérations de reversement des redevances perçues par l'exploitant sous la forme d'acomptes périodiques ;
- La délibération n° 2018/27 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse relative à la convention type pour le versement de la redevance de pollution d'origine domestique et de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et le calendrier de reversement sous la forme d'acomptes des redevances encaissées par l'exploitant.

Art. 2 - Versement d'acomptes

2.1 Le montant et l'échéancier de versement des acomptes sont établis en tenant compte du calendrier prévisionnel de facturation au cours de l'année N de la distribution d'eau et de l'assainissement et de sa traduction en termes d'encaissement au cours de l'année N et le cas échéant de l'année N+1.

2.2 Le montant des acomptes et l'échéancier de paiement sont les suivants :

Acompte	Date limite de paiement	Montants de redevances de pollution domestique	Montants de redevances de modernisation des réseaux de collecte
Mai	15 juin	165 000 €	90 000 €
Septembre	15 octobre	82 000 €	45 000 €
Janvier N+1	15 février N+1	301 000 €	166 000 €
		548 000 €	301 000 €

2.3 Le montant global des acomptes versés représente 90 % du montant prévisionnel des redevances encaissées par l'exploitant au cours de l'année.

2.4 Le montant des acomptes susvisé ne peut dépasser les montants réellement encaissés. En cas de dépassement, l'exploitant en informe l'Agent comptable de l'Agence avant la date limite de paiement et transmet à l'Agence un état justificatif des encaissements avant le 15 du mois suivant pour régularisation.

Art. 3 - Modalités de paiement

L'Agent comptable de l'Agence adresse à l'exploitant, un ordre de recette pour chaque redevance mentionnant la somme due, le paiement pourra être effectué au vu de l'échéancier détaillé dans la convention.

Les montants sont immédiatement exigibles.

Le règlement est effectué par, prélèvement, virement ou chèque au nom de l'Agent Comptable de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse dont les coordonnées sont les suivantes :

Adresse : Route de Lessy ROZERIEULLES – BP 10017
57161 MOULINS LES METZ CEDEX

Coordonnées bancaires :
RIB : 10071 57000 00001000001 29 TP METZ
IBAN : FR76 1007 1570 0000 0010 0000 129
BIC : TRPUFRP1

Art. 4 - Durée et révision de la convention

- 4.1 La présente convention prend effet à compter de sa notification et est applicable pour la durée du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin Meuse, soit les années de facturation 2019 à 2024 incluses.
- 4.2 L'échéancier de reversement pourra être revu tous les ans dans le cadre d'un avenant à la présente convention, à la demande de l'Agence ou de l'exploitant, afin de tenir compte de l'évolution des facturations ou des encaissements.
- 4.3 L'échéancier de reversement reste de plein droit applicable en cas de changement de dénomination sociale de l'exploitant ou du transfert de compétence de la collectivité organisatrice du service d'eau ou d'assainissement à un établissement public de coopération intercommunale ou à un groupement de collectivité.
- 4.4 La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre l'agence et l'exploitant. La partie souhaitant résilier la présente convention en avise l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception. Sans réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre de demande de résiliation, la résiliation sera réputée acquise.
- 4.5 En cas de différend entre les parties pour l'application de la présente convention, celles-ci s'engagent à procéder à toute recherche de conciliation. A défaut d'accord amiable dans un délai de six mois à compter de la demande de conciliation, l'un des signataires peut saisir la juridiction compétente.

Fait à Rozérieulles, le

L'exploitant

Le Directeur Général

Nom du signataire

Nom du signataire

ANNEXE 6

AVENANT DE TRANSFERT DE LA CONVENTION EN DATE DU 14/10/1998 REFERENCES JV 173537 - T73537 - FM 57698_001_00

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,

Conseil de Fabrique de l'Eglise de VATIMONT - 40 rue Principale 57580 VATIMONT

Représentée par Madame Astrid BELVOIX, en qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **le Bailleur** »

Et

SEBVF - 13 rue du Moulin 57380 FAULQUEMONT

Représentée par, en qualité de,
dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **l'Exploitant** »

ET :

D'autre part,

INFRACOS

Société par Actions Simplifiées au capital de 6.010.000 Euros immatriculée sous le numéro unique d'identification 799 361 340 au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, dont le siège social est situé 20 Rue Troyon, 92310 SEVRES,

Représentée par Frédéric REDONDO, en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **INFRACOS** »,

Et

FREE MOBILE

Société par Actions Simplifiée, au capital de 365.138.779 Euros immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, dont le siège social est situé au 16 Rue de la Ville l'Evêque – 75008 PARIS,

Représentée par Maxime LOMBARDINI, en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **FREE MOBILE** »,

Ensemble dénommées « **les Parties** » et individuellement « **la Partie** ».

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

INFRACOS qui s'est substituée à BOUYGUES TELECOM, est titulaire d'un contrat portant mise à disposition d'emplacements sur la propriété du Bailleur, daté du 14/10/1998, (ci-après dénommé la « **Convention** »).

FREE MOBILE a fait part de son intérêt à se voir transférer ladite Convention.

Le présent avenant (ci-après dénommé « **Avenant** ») a pour objet de fixer les conditions et modalités de ce transfert.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 Transfert de la Convention

Le Bailleur et l'Exploitant, autorisent INFRACOS à transférer à FREE MOBILE la Convention.

Par conséquent, à compter de la signature du présent Avenant, les Parties conviennent que FREE MOBILE est subrogée dans tous les droits et obligations d'INFRACOS au titre de la Convention (ci-après « **le Transfert** »).

FREE MOBILE s'engage par la présente à exécuter à compter de ce Transfert l'ensemble des obligations de la Convention et à en respecter l'ensemble des dispositions.

A compter de ce Transfert, le Bailleur adressera ses ordres de recette à FREE MOBILE à l'adresse suivante :

FREE MOBILE
SERVICE COMPTABILITE
16 rue de la Ville l'Evêque
75008 PARIS

INFRACOS ne sera pas responsable du paiement des loyers et des charges ni de l'exécution des obligations de FREE MOBILE au titre de la Convention. Aucune solidarité n'existe entre INFRACOS et FREE MOBILE au titre du présent Avenant.

Article 2 Documents contractuels

Le présent Avenant est constitué :

- Ø Du présent document, y compris son préambule,

Article 3 Entrée en vigueur – Autres dispositions de la Convention

A l'exception des modifications introduites par l'Avenant, la Convention reste inchangée et s'applique dans toutes ses dispositions.

L'Avenant entre en vigueur à la date de la dernière signature des quatre parties.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux dont un (1) pour le Bailleur, un (1) pour l'Exploitant, un (1) pour INFRACOS et un (1) pour FREE MOBILE.

Le Bailleur

Fait à *Vahignas*
Le *18 juillet 2018*



INFRACOS

Fait à
Le

L'Exploitant

Fait à
Le

FREE MOBILE

Fait à
Le

ANNEXE 7

Marchés Publics du SEBVF à lancer en 2019

Déclaration	Numéro du marché	Nature	Procédure	Intitulé du marché	Numéro du lot	Intitulé du lot	Etat de l'appel d'offres	Titulaire	Montant €HT (année complète)	Date de Notification	Durée	Date d'échéance
1	2019-131-S/MAPA	FCS	MAPA	Maintenance des organes de régulation			à lancer		Mini : 8 000,00 Maxi : 25 000,00		1 an + 3 ans	24/05/2023
1	2019-132-F/MAPA	FCS	MAPA	Fourniture et livraison de matériaux de travaux publics (calcaire, laitier, sable) pour le remblais des fouilles			à lancer		Mini : 8 000,00 Maxi : 22 000,00		1 an + 3 ans	31/12/2023
1	2019-133-F/AO	FCS	AO	Accord-cadre de fourniture d'électricité			à lancer				4 ans	31/12/2023
1	2019-134-F/AO	FCS	AO	Marché de Fourniture d'électricité			à lancer		selon cadre de devis		2 ans	31/12/2023
1	2019-135-F/MAPA	FCS	MAPA	Fourniture de produits de traitement pour l'usine de décarbonatation de Basse-Vigneulles	1	Chaux éteinte en vrac	à lancer		Mini : 28 000,00 Maxi : 55 000,00		1 an	01/07/2020
					2	Chlorure ferrique en vrac			Mini : 5 500,00 Maxi : 10 000,00		1 an	01/07/2020
					3	Chlorite de sodium			Mini : 2 400,00 Maxi : 6 500,00		1 an	01/07/2020
					4	Polymères en poudre			Mini : 1 100,00 Maxi : 2 500,00		1 an	01/07/2020
					5	Acide chlorhydrique			Mini : 1 400,00 Maxi : 5 500,00		1 an	01/07/2020
1	2019-136-T/MAPA	Travaux	MAPA	Fourniture et pose de clôtures au niveau des réservoirs			à lancer		<90 000,00 €			
1	2019-137-T/AO	Travaux	AO	Travaux de renouvellement des réseaux AEP - 1ère tranche (secteur CHENOIS)			à lancer		1 200 000,00 €			
1	2019-138-T/MAPA	Travaux	MAPA	Fourniture et pose d'un système de chloration au chlore gazeux à la station de Créhange et à la station de Rémilly			à lancer		<90 000,00 €			
1	consultation	Travaux		remplacement de la clôture existante au niveau des réservoirs de tête de Redlach			à lancer		<25 000,00 €			
1	consultation	Travaux		Renouvellement de l'automate à la station de Décarbonatation de Basse-Vigneulles			à lancer		<25 000,00 €			
1	consultation	FCS		Maintenance informatique			à lancer		<25 000,00 €			

Le 29.10.2018

- 0 Marchés Déclarés
- 1 A déclarer

ANNEXE 8

SYNTHESE DES IMPAYES au 16.07.2018

	15.03.2010	15.03.2011	15.03.2012	07.03.2013	18.03.2014	19.03.2015	15.03.2016	07.03.2017	13.07.2017	13.11.2017	15.03.2018	20.06.2018	16.07.2018
1997	174,34 €	72,45 €	72,45 €	72,45 €	72,45 €	72,45 €							
1998	72,15 €												
1999	180,18 €	79,81 €											
2000	1 147,16 €	1 147,16 €	724,14 €	724,14 €	724,14 €	724,14 €	724,14 €	724,14 €	724,14 €	724,14 €	98,15 €	98,15 €	98,15 €
2001	2 194,74 €	2 194,74 €	1 719,50 €	1 681,64 €	1 681,64 €	1 681,64 €	1 408,74 €	1 146,53 €	1 139,03 €	1 139,03 €	248,12 €	248,12 €	248,12 €
2002	4 884,60 €	4 199,18 €	3 971,36 €	3 860,98 €	3 860,98 €	3 860,98 €	3 835,41 €	3 308,11 €	3 235,83 €	3 235,83 €	3 235,83 €	3 235,83 €	3 235,83 €
2003	14 710,04 €	12 698,03 €	11 461,15 €	10 941,85 €	8 101,32 €	7 324,01 €	5 733,32 €	5 017,61 €	4 570,82 €	4 570,82 €	4 563,32 €	4 563,32 €	4 563,32 €
2004	25 709,13 €	20 600,39 €	20 094,86 €	17 743,81 €	10 522,47 €	9 196,15 €	6 956,45 €	6 296,89 €	5 355,10 €	5 257,14 €	4 922,78 €	4 922,78 €	4 922,78 €
2005	55 620,18 €	43 026,32 €	38 479,19 €	33 782,03 €	15 241,34 €	13 451,88 €	11 169,96 €	10 827,60 €	9 828,43 €	9 799,45 €	9 713,02 €	9 663,02 €	9 613,02 €
2006	78 219,79 €	52 661,65 €	43 222,07 €	34 459,70 €	28 429,11 €	26 253,79 €	20 362,10 €	19 375,97 €	15 536,27 €	15 199,37 €	15 062,46 €	15 062,46 €	15 018,41 €
2007	143 020,43 €	97 876,50 €	80 846,21 €	58 943,06 €	50 398,77 €	47 195,80 €	38 073,55 €	36 078,72 €	32 950,93 €	32 392,46 €	31 904,73 €	31 518,39 €	31 353,55 €
2008	216 834,00 €	136 045,68 €	101 941,69 €	77 723,22 €	56 886,27 €	49 359,94 €	40 590,85 €	37 346,26 €	33 868,10 €	32 289,01 €	31 360,53 €	31 305,26 €	30 892,47 €
2009	320 250,30 €	143 722,89 €	99 829,05 €	73 358,60 €	51 103,30 €	46 496,22 €	35 171,44 €	32 523,92 €	30 922,31 €	29 938,46 €	28 282,89 €	28 130,39 €	28 113,37 €
2010		290 931,22 €	119 214,03 €	74 369,30 €	55 495,77 €	46 651,09 €	36 748,67 €	32 856,87 €	30 062,30 €	29 428,48 €	28 473,94 €	28 195,28 €	28 163,57 €
2011			291 670,64 €	115 296,44 €	69 082,02 €	52 246,59 €	40 290,28 €	33 932,59 €	31 402,86 €	30 850,11 €	30 211,83 €	29 525,61 €	29 503,08 €
2012				269 590,74 €	108 439,81 €	74 833,75 €	58 254,27 €	50 459,04 €	46 822,48 €	44 941,67 €	43 846,88 €	43 498,02 €	43 530,01 €
2013					256 270,77 €	106 319,71 €	78 364,61 €	65 925,15 €	60 579,90 €	57 899,05 €	55 055,89 €	53 931,17 €	53 650,83 €
2014						278 969,75 €	114 422,22 €	87 547,20 €	78 319,64 €	72 221,35 €	65 482,64 €	63 031,27 €	61 926,84 €
2015							246 452,25 €	132 516,96 €	112 979,57 €	102 890,53 €	92 106,53 €	87 876,56 €	86 817,46 €
2016								284 410,20 €	151 773,36 €	128 777,15 €	106 748,34 €	99 694,65 €	98 410,06 €
2017									189 549,53 €	168 119,33 €	186 302,02 €	135 005,60 €	128 632,04 €
2018											4 723,65 €	129 359,70 €	91 355,54 €
TOTAUX	863 017,04 €	805 256,02 €	813 246,34 €	772 547,96 €	716 310,16 €	764 637,89 €	738 558,26 €	840 293,76 €	839 620,60 €	769 673,38 €	742 343,55 €	798 865,58 €	750 048,45 €

Synthèse des Impayés au 16.07.2018

4383/2018